Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas

Réponse au billet de blog « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? »

François Geerolf

Première version : septembre 2025
Version révisée : octobre 2026

En France, la mesure officielle « du » pouvoir d'achat rapporte le revenu disponible brut des ménages au déflateur de leur consommation. En juin 2025, un billet du blog de l'Insee a examiné les critiques adressées à cette mesure. Il en admet l'essentiel : la mesure n'est décrite dans aucun manuel international et plusieurs définitions sont possibles ; le déflateur est structurellement inférieur à l'indice des prix ; l'investissement en logement n'y figure pas ; les effets qualité ont été plus forts en France qu'ailleurs ; la taxe inflationniste a fortement réduit le pouvoir d'achat en 2022 et 2023. Il conclut pourtant qu'aucune de ces critiques ne modifie le diagnostic. Cette note montre que les concessions contredisent la conclusion. Les biais sont comparés un à un à l'écart entre la mesure et le ressenti, sans jamais être additionnés ; l'horizon retenu change selon la critique ; l'effet qualité est réduit à l'électronique et à la période antérieure à 2015, alors qu'il concerne aussi l'habillement, l'ameublement, la santé, l'alimentation et les loyers ; la mesure des loyers, qui pèsent un cinquième de la consommation dans les comptes nationaux, n'est pas évoquée. En additionnant les ordres de grandeur disponibles, pour la plupart tirés des publications de l'Insee, la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation passe de 0,7 % par an à une fourchette de −0,2 à 0,3 % entre 2000 et le deuxième trimestre 2026, et de 0,4 % à une fourchette de −0,4 à 0,1 % depuis 2008. Depuis le deuxième trimestre 2017, la hausse publiée de 5,6 % en neuf ans est ramenée entre −2 et +4 %. Si l'on corrige aussi le revenu, en neutralisant les services bancaires imputés et en retirant les revenus nets de la propriété, très concentrés, qui font monter la moyenne bien plus que le revenu du ménage médian, la hausse corrigée est comprise entre −0,3 et 0,3 % par an depuis 2000, entre −0,4 et 0,1 % depuis 2008, et entre −0,4 et 0,2 % depuis 2017. Quelle que soit la période considérée, le pouvoir d'achat ainsi mesuré n'augmente plus, ou à peine, et il peut avoir baissé. Le calcul est prudent : il ne tient compte ni de la dégradation des logements loués, ni des ménages qui renoncent à acheter, et il raisonne sur le revenu moyen, et non sur celui du ménage médian. L'effet qualité, surtout, n'est borné par aucune mesure : la valeur haute retenue tient compte du renouvellement annuel de l'échantillon, mais elle pourrait être dépassée, et l'incertitude qui l'entoure est à elle seule du même ordre que la hausse publiée. La note propose cinq mesures pour sortir de l'incertitude, à commencer par l'addition des corrections que l'Insee reconnaît.

[Présentation HTML] [Présentation PDF] [Article HTML]

Introduction

Cet échange a commencé par un entretien. Au début de 2024, le débat public cherchait à comprendre pourquoi l'Insee mesurait une légère hausse du pouvoir d'achat en 2022 et 2023, en pleine inflation, alors que les ménages ressentaient l'inverse. Une partie de la réponse tenait à la taxe inflationniste : la mesure officielle compte la hausse des intérêts versés sur l'épargne, mais pas la perte de valeur que l'inflation inflige à cette épargne elle-même, et surestime donc le revenu des ménages précisément quand l'inflation est forte. Ce point avait été signalé à plusieurs reprises, à l'Insee comme à l'OFCE. Un commentaire sur les réseaux sociaux l'a rendu public, et Marc Vignaud, de *L'Opinion*, a proposé un entretien pour permettre à l'auteur de ces lignes de le développer. Paru le 27 février 2024 sous le titre « La hausse du pouvoir d'achat est fortement surestimée ! » (Vignaud 2024), il portait d'abord sur la taxe inflationniste, et plus largement sur un choix propre à la France : faire du revenu disponible brut des ménages, un agrégat de la comptabilité nationale, la base de l'indicateur privilégié, sinon unique, du pouvoir d'achat. Or cet agrégat inclut les revenus du capital : très concentrés, ils pèsent beaucoup sur la moyenne sans peser sur la médiane. L'entretien relevait qu'ailleurs, on met davantage en avant le pouvoir d'achat du salaire, ce qui permet de contourner les deux difficultés : la forte concentration des revenus du capital, et leur mesure sans tenir compte de la taxe inflationniste. C'est à cet entretien que le directeur général de l'Insee a répondu, le 5 mars 2024, par une lettre au président de l'OFCE et aux membres de son Conseil, en concluant à « l'absence totale de pertinence du propos ». Cette lettre n'est pas publique ; on n'en cite que les passages qui portent sur les arguments (Section 1). La lettre portait sur trois points de désaccord : le statut de l'indicateur, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut étant selon elle commenté « depuis toujours, et dans tous les pays » ; la taxe inflationniste, « une thèse tout à fait originale » ; et le choix entre l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice harmonisé (IPCH) (« mérite mieux que ces à peu près »). Les trois documents de travail publiés le 9 juillet 2024 répondaient chacun à l'un de ces points : « Mesurer "le" pouvoir d'achat » au premier (Geerolf 2024c), le document sur la taxe inflationniste au deuxième (Geerolf 2024b), et « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » au troisième (Geerolf 2024a). Les critiques formulées dans l'entretien ne partaient pas de rien, contrairement à ce qui leur a été reproché : elles prolongeaient des travaux publiés auparavant, sur la place du logement dans la mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat (Geerolf 2022a), sur l'effet qualité et la transition écologique, dans le rapport thématique sur l'inflation de la mission sur les incidences économiques de l'action pour le climat (Dees et al. 2023), et sur l'inflation par catégorie de ménages (Geerolf 2023). Elles s'appuyaient aussi sur des travaux en cours, qui n'avaient pas été publiés à l'époque. Dès le 1er février 2022, une présentation à l'OFCE, « Impact de la mesure des prix sur le niveau de vie réel des ménages », exposait l'écart d'environ 5 points entre l'IPC et l'IPCH depuis 1996, dû aux dépenses de santé remboursées, la sous-représentation du logement, la sous-estimation probable de la hausse des loyers, ainsi que le rôle des normes et de la discrimination par les prix dans les effets qualité (Geerolf 2022b). À la fin du même mois, ces éléments avaient été rédigés sous la forme d'un encadré sur la prise en compte du logement et de la santé dans l'indice des prix, destiné à une publication de l'OFCE sur le pouvoir d'achat ; il n'y a finalement pas figuré, et l'auteur de ces lignes s'est retiré des signataires de cette publication. Les documents de travail préliminaires de l'époque ont alimenté un article de *Marianne* en mai 2022 (Thépot 2022) ; mais ces analyses n'ont été mises en ligne, sur le site de l'auteur, que le 9 juillet 2024, et transmises au directeur général de l'Insee le 16 juillet, par courriel, avec la réponse à sa lettre.

Le 4 juin 2025, jour de la nomination du successeur de son directeur général, l'Insee a publié sur son blog un billet intitulé « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » (Hauseux et Houriez 2025), qui discute ces critiques. Il faut s'en féliciter. Le débat

méthodologique que l'on appelait de ses vœux a lieu, cette fois publiquement, et les auteurs du billet examinent les arguments un à un. Un point gêne toutefois la lecture du billet. Ce qu'il discute vient pour l'essentiel du document « Mesurer "le" pouvoir d'achat » (Geerolf 2024c). C'est le cas de sa thèse centrale : il n'existe pas de définition internationale « du » pouvoir d'achat, celle de l'Insee est une convention française, et plusieurs mesures sont possibles. C'est aussi le cas des trois critiques du déflateur que le billet examine (l'investissement en logement, les pondérations, l'effet qualité). Le billet renvoie à « [Geerolf, 2024] » pour la dernière. Mais sa bibliographie ne contient sous ce nom que le document sur la taxe inflationniste, où rien de cela ne figure. Le texte auquel le billet répond n'y est donc pas référencé : la personne qui suit le renvoi ne peut ni le retrouver, ni mesurer ce que le billet lui concède. L'omission n'est pas conforme aux usages d'un institut qui est aussi un lieu d'études et de recherche, et qui publie une réponse à une critique de ses propres méthodes : citer le travail que l'on discute en est la première règle. Elle vaut plus encore pour une institution publique, parce que le public n'a pas d'autre moyen de juger de la réponse que de lire aussi la critique. Qu'il s'agisse ou non d'un oubli, cela se corrige en une ligne.

Cette note répond à ce billet. Elle soutient que le billet concède l'essentiel, et que ses concessions contredisent sa conclusion. La première concession est la plus importante. Le billet écrit que la mesure du pouvoir d'achat « n'est pas décrite dans les manuels internationaux », qu'elle « peut donc faire débat », et que l'Insee diffuse « plusieurs indicateurs ». Ce n'était pas la position de l'institut, qui présentait jusque-là ses statistiques de pouvoir d'achat comme tirées de comptes nationaux qui donnent une image « harmonisée sur le plan international » (Insee 2014, 2019). Presque toutes les autres critiques sont admises dans leur principe, plusieurs sont chiffrées par l'Insee lui-même, et le texte conclut néanmoins que « les critiques évoquées dans ce billet ne sont pas de nature à modifier significativement les estimations ». Ce résultat est obtenu par trois procédés. Chaque biais est comparé seul à la totalité de l'écart entre la mesure et le ressenti, sans que les biais soient jamais additionnés. L'horizon retenu change selon la critique examinée. Et deux des sources de biais les plus lourdes sont écartées sans examen : l'effet qualité est réduit à un seul poste et à une seule période, et la mesure des loyers n'est pas évoquée.

On fait ensuite l'addition que le billet ne fait pas. Les ordres de grandeur disponibles, pour la plupart tirés des publications de l'Insee, ramènent la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation de 0,7 % par an à une fourchette de −0,2 à 0,3 % par an entre 2000 et le deuxième trimestre 2026, et de 0,4 % à une fourchette de −0,4 à 0,1 % depuis 2008. Depuis le deuxième trimestre 2017, la hausse publiée est de 5,6 % en neuf ans ; les mêmes corrections la ramènent entre −2 et +4 %, et le pouvoir d'achat officiel est lui-même inférieur, au deuxième trimestre 2026, à son niveau de la fin de 2021. Si l'on corrige à la fois le déflateur et le revenu, la hausse disparaît, quelle que soit la période retenue : elle est comprise entre −0,3 et 0,3 % par an depuis 2000, entre −0,4 et 0,1 % depuis 2008, et entre −0,4 et 0,2 % depuis 2017. Depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat n'augmente plus, ou très peu, et il a pu baisser. La note présente d'abord le contexte (Section 1) et les concessions du billet (Section 2), puis examine le déflateur (Section 3) et le revenu (Section 4), fait l'addition (Section 5), revient sur les procédés du billet (Section 6) et sur ce qu'il laisse sans réponse (Section 7).

1 Trois temps d'un échange

Le billet n'est donc pas le premier texte de l'Insee sur ces critiques. La lettre de mars 2024 était adressée au président de l'OFCE et au Conseil de l'OFCE, où siègent, outre le président, le gouverneur de la Banque de France, le commissaire général de France Stratégie, le directeur général du

Trésor, le directeur général de l'Insee, le titulaire de la chaire de sciences économiques du Collège de France et le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou leurs représentants, ainsi que six membres désignés par le président de la FNSP et le directeur de l'IEP de Paris [1]. On y avait répondu le 9 juillet 2024 par trois documents de travail, dont celui sur la mesure du pouvoir d'achat. Le billet de juin 2025 est le troisième temps, et la comparaison avec le premier mesure le chemin parcouru (Table 1). Sa date compte aussi. Il est publié le 4 juin 2025, le jour même où le conseil des ministres nomme le successeur du directeur général, Fabrice Lenglart, à compter du 30 juin (Insee 2025b). Le texte qui répond aux documents de travail de juillet 2024, lesquels répondaient à la lettre du directeur général, paraît ainsi quelques semaines avant le départ de celui-ci, qui dirigeait l'Insee depuis 2012.

Tableau 1. De la lettre de mars 2024 au billet de juin 2025.

Sujet	Lettre du directeur général, 5 mars 2024	Billet du blog, 4 juin 2025
Jugement d'ensemble	« l'absence totale de pertinence du propos »	« certaines critiques sur ces choix sont pertinentes »
Statut de l'indicateur	« Depuis toujours, et dans tous les pays, c'est bien le pouvoir d'achat du revenu des ménages qui est commenté dans les comptes d'agents »	« la méthode pour mesurer le pouvoir d'achat n'est pas décrite dans les manuels internationaux, elle peut donc faire débat »
Taxe inflationniste : principe	« une thèse tout à fait originale », contre « une convention internationale solidement établie, et pas un choix discrétionnaire de l'Insee »	elle « joue un rôle dans les comportements d'une partie des consommateurs »
Taxe inflationniste : calcul	corriger « les actifs sans corriger les passifs […] me semble très fantaisiste »	calcul fait par l'Insee, net des passifs : pouvoir d'achat « fortement affecté à la baisse » en 2022 et 2023
IPC ou IPCH	« mérite mieux que ces à peu près »	l'IPCH n'est pas nommé, mais le problème est admis pour le déflateur : un déremboursement y est compté en volume, pas en prix
Indice de Paasche, effet qualité, logement	non évoqués	admis dans leur principe

Trois remarques. Sur le statut de l'indicateur, la formule de la lettre, « depuis toujours, et dans tous les pays », s'accorde mal avec les publications de l'Insee lui-même. Le pouvoir d'achat est absent du titre des vingt-quatre *Insee Première* consacrés aux comptes de la Nation de 1989 à 2012. Il y entre en mai 2013, avec les comptes de 2012, et y figure depuis presque chaque année, dans une formule à deux volets : le PIB d'un côté, le pouvoir d'achat de l'autre (Geerolf 2025). Ce changement date de la direction générale de l'auteur de la lettre, arrivé en mars 2012. Sur la taxe inflationniste, l'objection de méthode a été levée par l'Insee : le billet précise que son calcul porte sur les dépôts et l'assurance-vie en euros « diminués des encours de prêts immobiliers et à la consommation »,

1. Composition fixée par les statuts de l'OFCE : treize membres outre le président.

et le résultat tient. Et plusieurs formules du billet (les « normes européennes », les « concepts internationaux », des critiques qui « ne sauraient s'appliquer uniquement à la France ») sont des restes de la première position, conservés dans un texte qui reconnaît par ailleurs qu'il n'existe pas de norme. Les contradictions relevées plus loin viennent de là : les prémisses ont changé, la conclusion est restée.

2 Ce que le billet concède

Tableau 2. Les concessions du billet. Source : Hauseux et Houriez (2025).

Critique formulée en 2024	Ce qu'écrit le billet
Le pouvoir d'achat n'est pas défini par la comptabilité nationale	« la méthode pour mesurer le pouvoir d'achat n'est pas décrite dans les manuels internationaux » ; Eurostat « ne définit pas directement un pouvoir d'achat »
Le revenu disponible finance aussi l'investissement en logement, absent du déflateur	variante calculée avec le prix de l'investissement : **−0,1 point par an** de 2000 à 2024, effet « pas négligeable »
Le déflateur est un indice de Paasche	il est « structurellement en dessous de l'indice des prix à la consommation » ; **0,07 % par an** sur vingt ans
Les effets qualité sont plus forts en France	la prise en compte des effets qualité « semble bien être plus importante en France que dans d'autres pays européens », écart « particulièrement important avant 2015 »
L'indice de prix retenu ignore les déremboursements	la baisse de la prise en charge publique « n'est pas dans le déflateur », ces évolutions étant « traitées comme des variations de volume et pas de prix »
La taxe inflationniste surestime le revenu en période d'inflation	pouvoir d'achat « fortement affecté à la baisse » en 2022 et 2023
La moyenne ne décrit pas la situation des ménages	« seulement un indicateur synthétique ne permettant pas de décrire les situations individuelles »
Il faut une pluralité d'indicateurs	« l'Insee fait le choix de diffuser plusieurs indicateurs »

Jusqu'ici, l'Insee écrivait que « les statistiques sur le pouvoir d'achat sont tirées des comptes nationaux », lesquels fournissent une image « harmonisée sur le plan international » (Insee 2014, 2019). Le billet écrit le contraire, et il a raison. C'est le premier acquis de cet échange.

La défense tient désormais en une formule, répétée pour chaque critique : l'effet « reste d'un ordre de grandeur qui ne permet pas de réconcilier la perception des ménages et l'indicateur de pouvoir d'achat ». C'est cette formule qu'il faut examiner.

Trois procédés permettent de tenir cette formule : ne pas additionner, changer d'horizon, et restreindre le champ de deux critiques. Avant d'y revenir (Section 6), il faut examiner les sources de biais une à une, côté prix puis côté revenu.

3 Le déflateur : cinq sources de sous-estimation

Le billet en discute trois (l'effet qualité, l'investissement en logement, les pondérations), en mentionne une quatrième en passant (les remboursements de santé) et n'évoque pas la cinquième (les loyers). On les prend par ordre d'importance.

3.1 L'effet qualité

Le passage du billet est le suivant :

> « La prise en compte des effets qualité dans les prix semble bien être plus importante en France que dans d'autres pays européens, en particulier dans les services d'information et communication [Giraud et Quevat, 2017 ; Aeberhardt et al., 2020]. Cet écart est particulièrement important avant 2015, mais depuis, les évolutions en France sont dans la moyenne des évolutions des pays européens. Elles n'influent donc pas sur le diagnostic récent du pouvoir d'achat. »

On a consacré un rapport entier à cette question (*Effet qualité et mesure de l'inflation*, 2026). Neuf objections en découlent.

3.1.1 Il ne se réduit pas à l'électronique

C'est le défaut le plus sérieux du passage. Le billet traite l'effet qualité comme une affaire de « produits à forte innovation », et l'illustre par les seuls services d'information et de communication. Or l'ajustement qualité intervient chaque fois qu'un produit suivi est remplacé par un autre, et les remplacements sont partout : vêtements, meubles, médicaments, produits alimentaires, et jusqu'aux logements (Table 3).

Tableau 3. L'ajustement qualité poste par poste. Sources : Guédès (2004) pour 2003 (remplacements en cours d'année seulement) ; Insee (2026) pour les taux de remplacement ; Eurostat (2024a) ; Giraud et Quévat (2017) ; Insee (1998) ; rapport *Effet qualité et mesure de l'inflation* (2026) pour le détail ; *L'indice des loyers d'habitation* (mars 2026, version révisée d'octobre 2026) pour les loyers.

Poste	Ce que l'on sait
Habillement et chaussures	effet des ajustements le plus fort de l'indice en 2003 : 1,7 % par an ; 7,5 % des relevés remplacés par *bridged overlap* en 2024, méthode que le manuel européen déclare « inadaptée à l'habillement »
Ameublement, équipement du ménage	0,6 % par an en 2003 ; quatre remplacements sur cinq par *bridged overlap* ; le déflateur des appareils ménagers baisse de 1,8 % par an en France et augmente de 0,4 % par an en Italie depuis 2000
Communications	la quasi-totalité des remplacements par *bridged overlap* (9,5 % des relevés)
Loisirs et culture, dont l'électronique	0,5 % par an en 2003 ; 4,0 % des relevés

Poste	Ce que l'on sait
Santé	le prix d'une nouvelle présentation de médicament est attribué en totalité à la qualité
Alimentation	données de caisse depuis 2020 ; les relances commerciales (nouveau code-barres, hausse de prix) font dériver l'indice si elles ne sont pas traitées ; aucune évaluation publiée pour 2022-2023
Loyers	le loyer d'un logement reloué après travaux est écarté et remplacé par l'évolution de logements comparables : la hausse est comptée comme de la qualité ; environ 62 % de la masse des loyers privés est sous contrainte d'encadrement ou de gel

Le cas des loyers est le plus lourd, et le moins attendu. On ne pense pas à un logement comme à un produit qui se renouvelle. Pourtant, lorsqu'un logement est reloué après des travaux, l'indice des loyers écarte le loyer observé et lui substitue l'évolution de logements comparables : c'est la méthode employée pour les vêtements ou les téléphones, et la hausse du loyer est alors comptée comme une amélioration de la qualité. Or les loyers pèsent près d'un cinquième du déflateur de la consommation, trois fois plus que dans l'indice des prix. On y revient plus loin (Section 3.2).

Les indices eux-mêmes ne confirment pas l'idée d'une France revenue « dans la moyenne ». En décembre 2025, l'indice harmonisé français est inférieur à celui de la zone euro dans les trois divisions où le *bridged overlap* est le plus employé : communications (76,3 contre 87,8, base 100 en 2015), loisirs et culture (114,7 contre 120,0), habillement et chaussures (108,8 contre 115,5). Ce n'est pas une preuve, puisque l'inflation d'ensemble a aussi été plus faible en France sur la période.

3.1.2 La seule évaluation d'ensemble ne couvre qu'une partie du sujet

Le seul chiffrage d'ensemble dont on dispose date de 2004 : les ajustements de qualité réduisaient alors l'indice de 0,3 point par an, l'effet le plus fort se trouvant dans l'habillement, loin devant les postes qui contiennent l'électronique (Guédès 2004). Ce chiffre n'est pas une mesure du biais, puisqu'une part inconnue des ajustements est justifiée. Mais il n'est pas non plus un majorant de l'enjeu, car il ne couvre que les remplacements effectués en cours d'année. Le renouvellement de l'échantillon, chaque mois de décembre, n'y figure pas : l'ancien et le nouvel échantillon sont simplement chaînés, de sorte que l'écart de prix entre les deux n'entre pas dans l'indice. Le manuel de l'Insee le signalait dès 1998 : la part des remplacements traités de cette façon, plus de 55 %, « serait même plus important[e] » si l'on y comptait « la recomposition régulière de l'échantillon qui est effectuée au mois de décembre de chaque année » (Insee 1998). Cette mise à jour porte chaque année sur une variété sur dix environ, sans compter le rééquilibrage entre points de vente. Surtout, c'est par elle que les nouveaux modèles entrent d'abord dans l'indice. Eurostat le relevait dans son rapport de conformité de 2009 : l'introduction des nouveaux modèles et variétés « par le renouvellement annuel de l'échantillon » est une pratique systématique, qui implique « un recours substantiel au recouvrement », et il importe, pour les automobiles par exemple, que l'indice reflète pleinement les variations de prix au moment où ils sont introduits (Eurostat 2009). Les changements de modèle, où se concentre la question de la qualité, passent donc en grande partie par le renouvellement de décembre. Le manuel de 1998 et le rapport de 2009 encadrent l'année 2003, sur laquelle porte l'estimation : c'est dans ce régime qu'elle a été faite, et c'est donc cette part qu'elle laisse de côté.

Ce que l'indice retire au titre de la qualité dépasse 0,3 point par an, d'un montant que personne n'a mesuré, pas plus que la part qui en est justifiée.

L'ampleur que le billet tient pour négligeable n'a donc pas été mesurée. L'estimation de 2004 n'a jamais été refaite, et le Comité du label de la statistique publique, six mois après le billet, a invité l'Insee « à mieux documenter le traitement des effets qualité et leurs impacts » (Comité du label de la statistique publique 2025). En février 2020, le blog de l'Insee annonçait déjà qu'une note sur les effets qualité paraîtrait « prochainement » (Ourliac 2020). Le billet de 2023 qui en tient lieu ne contient aucun chiffrage (Daubaire 2023).

3.1.3 Les travaux sur une inflation surestimée ne répondent pas à la critique

Le billet oppose à cette critique des travaux selon lesquels la hausse des prix serait au contraire surestimée, « à cause de l'insuffisante prise en compte du gain d'utilité apportée par les produits innovants » (Aghion et al. 2019). L'argument ne porte pas, pour quatre raisons.

Il est d'abord universel. Ces travaux reposent sur des données américaines et visent une pratique commune à tous les instituts statistiques. Ils ne peuvent donc pas expliquer un écart entre la France et ses voisins, que le billet vient pourtant de reconnaître : s'ils sont justes, ils le sont partout.

Il s'adresse ensuite aux normes, et non à l'Insee. L'institut est tenu de produire des indices comparables à ceux des autres États membres : selon l'article 4 du règlement (UE) 2016/792, toute différence entre pays, « à tous les niveaux de détail », doit refléter uniquement des différences de prix ou de structure des dépenses. Les propositions de ces auteurs ne figurent dans aucune norme européenne ou internationale. Qu'elles convainquent d'abord ceux qui écrivent ces normes ; d'ici là, elles ne peuvent pas justifier qu'un pays ajuste la qualité davantage que les autres.

L'article cité dit en outre autre chose que ce que le billet lui fait dire. Il ne porte pas sur les produits innovants : la croissance manquante qu'il estime vient « surtout de l'hôtellerie-restauration plutôt que de l'industrie manufacturière ». Et ce qu'il met en cause est l'imputation, c'est-à-dire le fait d'attribuer aux produits qui disparaissent l'évolution de prix de ceux qui restent. C'est la méthode que l'on discute ici. Qu'on puisse lui reprocher un biais dans un sens aux États-Unis et dans l'autre en Europe montre surtout qu'elle n'est pas neutre.

Ces travaux prolongent enfin ceux de la commission Boskin, dont l'objet n'était pas seulement scientifique (Boskin 1996). Gregory Mankiw le relevait à l'époque : « le débat sur l'IPC n'était, en réalité, qu'un débat politique portant sur la manière et de combien réduire le pouvoir d'achat des prestations sociales » (Mankiw 1996). Ses recommandations portaient d'ailleurs en partie sur des défauts propres à l'indice américain, dont le panier était alors mis à jour beaucoup moins souvent qu'en France.

Les statisticiens des prix avaient accueilli ce rapport avec réserve, des deux côtés de l'Atlantique. À l'Insee, le responsable de l'indice rappelait que l'erreur joue dans les deux sens, et qu'on ne pouvait exclure des « hausses de prix masquées » lors des changements de produits (Lequiller 1997). Le manuel de l'institut en donnait l'année suivante deux exemples. Un « "marketing" bien fait permet de vendre le nouveau produit plus cher que ne l'autoriserait la seule différence de qualité ». Et les laboratoires pharmaceutiques, soumis au contrôle des prix, seraient « enclins à pratiquer des hausses de prix dissimulées lors du lancement de variantes de produits existants ». Il en concluait que les défauts de la méthode « ne permettent pas de préjuger du sens dans lequel les erreurs se produisent

» (Insee 1998). La seule estimation française du biais total de l'indice, 0,25 point par an, exclut du reste l'effet qualité et les nouveaux produits (Lequiller 1997 ; Banque centrale européenne 2021).

Aux États-Unis, deux économistes du Bureau of Labor Statistics avaient répondu à la commission dans le même sens (Moulton et Moses 1997). Ils lui reprochaient de ne pas voir que la méthode pouvait jouer à la baisse : « La commission ne mentionne pas, toutefois, que dans de nombreux cas la hausse de prix dépasse l'écart de qualité, de sorte que les méthodes de raccordement et de recouvrement peuvent entraîner un biais à la baisse. » Des travaux du Bureau l'avaient constaté dans l'habillement. Ils en concluaient que le signe du biais « n'est presque jamais connu a priori, mais doit être déterminé empiriquement », et qu'il pouvait venir d'un ajustement insuffisant, comme le soutenait la commission, ou d'un « ajustement de qualité excessif, par application de la méthode de raccordement à des articles dont les prix augmentent ». Surtout, ils distinguaient deux questions que le débat confond. La première est celle de l'ampleur : de combien les ajustements de qualité réduisent-ils la hausse de prix mesurée ? Elle se mesure, et ils la mesuraient : 1,76 point en 1995 sur les produits étudiés dans leur calcul principal, 0,3 à 0,4 point dans une variante moins sensible aux valeurs extrêmes. La seconde est celle du biais : quelle part de cet ajustement est justifiée ? Elle est plus difficile, et ils la laissaient ouverte : de telles mesures « ne fournissent pas, à elles seules, de preuve directe d'un biais de qualité, dans un sens ou dans l'autre », et l'on ne peut y répondre que produit par produit. [2]

Sur cette seconde question, l'auteur du manuel de l'OCDE sur les indices de prix va plus loin que les auteurs. Pour les remplacements traités par imputation, le nouveau produit était en moyenne 4,44 % plus cher que l'ancien ; la méthode en retirait 4,19 points au titre de la qualité, et il n'en entrait que 0,25 % dans l'indice. Il en tire deux conséquences. La commission « n'a pas suffisamment pris en compte » cette méthode dans son rapport. Et ce qui a été retiré de l'indice des prix « a été reporté dans les mesures de la croissance de la consommation réelle des comptes nationaux » (Triplett 2006, 31-32). [3] C'est exactement le sujet de cette note. En France, la première de ces deux questions n'a jamais reçu de réponse d'ensemble. L'étude de 2004 ne mesure que les ajustements faits lors des remplacements en cours d'année. Elle laisse de côté le renouvellement annuel de l'échantillon, que le manuel de l'Insee range parmi les remplacements sans comparaison de prix (Insee 1998), et par lequel les nouveaux modèles entrent d'abord dans l'indice (Eurostat 2009) : quand un modèle de téléphone cède la place au suivant dans l'échantillon de décembre, l'écart de prix entre les deux n'entre pas dans l'indice, et personne ne l'a chiffré.

Depuis, les institutions ont tranché dans l'autre sens. L'institut irlandais a corrigé trois fois sa méthode, au motif que le *bridged overlap* « peut conduire à un biais à la baisse de l'indice » (Central Statistics Office 2021). C'est ce biais à la baisse, et non une surestimation, que vise la recommandation d'Eurostat de 2021 (Eurostat 2021). En décembre 2018 pourtant, la note jointe à une lettre publique du directeur général de l'Insee concluait que « les débats portent plutôt sur une possible sous-estimation de l'amélioration de la qualité des produits, et donc une sur-estimation de l'inflation, à la suite des travaux de la commission Boskin » (Tavernier 2018). Le billet de 2025 reprend ce cadrage, comme si la recommandation européenne n'avait pas eu lieu.

2. Les citations de textes en anglais sont traduites par l'auteur ; l'original est donné en note, sauf pour les citations les plus brèves. Originaux, dans l'ordre : « The commission does not mention, however, that in many cases the increase in price exceeds the differential in quality, so that the link and overlap methods may result in downward bias. » ; « is almost never known a priori, but must be determined empirically » ; « excessive quality adjustment by the application of the link method to items with rising prices » ; « do not, by themselves, provide direct evidence of quality bias in either direction ».

3. « was put into the measures of real consumption growth in the national accounts ».

Les deux erreurs peuvent certes coexister dans un même indice, sur des postes différents. Ce n'est pas une raison de ne pas mesurer : c'en est une de le faire.

3.1.4 Les dépenses imposées par la réglementation sont comptées comme de la qualité

Un cas mérite d'être isolé, parce qu'il grève directement le revenu des ménages : celui des dépenses imposées par la réglementation. Lorsqu'une norme renchérit un produit (le pot catalytique hier, le véhicule électrique ou la rénovation thermique aujourd'hui), le surcoût est traité comme une amélioration de la qualité. Il n'entre pas dans l'indice des prix, et il est compté comme une hausse du volume de la consommation ou de l'investissement, donc du pouvoir d'achat. On avait soulevé ce point dans le rapport thématique « Inflation » de la mission sur les incidences économiques de l'action pour le climat (Dees et al. 2023).

L'Insee l'admet. L'écart de prix entre voitures thermique et électrique « est interprété comme une différence de qualité », raisonnement qui « ne tient plus quand la bascule est imposée par la réglementation et ne résulte pas d'un choix », de sorte que le surcoût « ne sera pas directement retracé par l'indice des prix à la consommation » (Debauche, Pesme, et Blanchet 2024). Un précédent existe : lors de l'introduction du pot catalytique, l'Insee n'avait retenu comme qualité que la moitié du surcoût (Insee 1998). Rien n'indique qu'un choix aussi explicite ait été fait pour les normes actuelles.

L'enjeu n'a pas été chiffré, et on ne le chiffre pas ici. Il porte sur des postes lourds. Les achats de voitures représentent 2,3 % de la consommation des ménages, et leur prix n'augmente dans les comptes que de 1,4 % par an depuis 2000. L'investissement des ménages en logement, où entrent les travaux de rénovation, représente 8 % de leur revenu disponible. Le billet n'en dit rien.

3.1.5 L'Insee a chiffré un effet après 2015

L'article d'*Économie et Statistique* que le billet cite à l'appui simule l'indice des prix de 2016 à 2018 sans ajustement de qualité, sur deux groupes de produits seulement, le matériel de téléphonie et le matériel audiovisuel et informatique : « Sans ajustement qualité, l'indice d'ensemble aurait été plus dynamique de 0,1 point par an » (Aeberhardt et al. 2020). Ce chiffre porte sur la période où l'effet aurait disparu. Il est du même ordre que l'effet de l'investissement en logement, que le billet juge « pas négligeable ». Et il ne concerne que deux groupes de produits électroniques : c'est une borne basse de l'enjeu, pas sa mesure. Le même article situe l'écart avec l'Allemagne (plus de 6 points par an sur le matériel de téléphonie, près de 3 points sur le matériel audiovisuel et informatique) « depuis le début des années 2000 », sans signaler de rupture en 2015.

3.1.6 Rien n'a changé dans les méthodes en 2015

Le billet raisonne sur une convergence des indices, et non sur une convergence des méthodes. Or les méthodes françaises n'ont pas été rapprochées de celles des autres pays. Les métadonnées que l'Insee a transmises à Eurostat en février 2026 déclarent 0,0 % de méthodes explicites d'ajustement dans les douze divisions de l'indice, « Aucune méthode hédonique n'est utilisée », et « Rien à signaler » en réponse à la question sur les suites données à la recommandation d'Eurostat de juin 2021 (Insee 2026 ; Eurostat 2021). Les modèles hédoniques que l'Insee annonçait en 2021 pour les ordinateurs portables et les smartphones ne sont plus employés, comme l'indiquent le rapport de conformité

d'Eurostat de décembre 2024 et le compte rendu du comité des utilisateurs de l'indice des prix du 4 mars 2025, trois mois avant le billet (Insee 2021, 2025a ; Eurostat 2024b).

Ce qui cesse vers 2015 est autre chose : l'écart, propre aux comptes nationaux français, entre le déflateur des communications et l'indice des prix du même poste (Section 3.1.7). Le traitement de la qualité dans l'indice des prix, lui, ne s'est pas harmonisé.

3.1.7 Dans les comptes, les communications ne sont pas déflatées par l'indice des prix

La figure 5 du billet porte sur les seuls « services d'information et de communication ». Or le pouvoir d'achat n'est pas calculé avec l'indice des prix à la consommation, mais avec le déflateur des comptes nationaux, et pour ce poste les deux séries ne sont pas les mêmes. L'éclairage de l'Insee que le billet cite en donne la raison : pour les télécommunications, le partage entre volume et prix se fait dans les comptes français directement sur les volumes, à partir des minutes et des messages échangés (Giraud et Quévat 2017). Le prix s'en déduit par solde.

L'écart est considérable, et il est propre à la France (Table 4, Figure 1). De 2000 à 2015, le prix des communications baisse de 5,5 % par an dans les comptes français, contre 2,4 % par an selon l'indice harmonisé : plus de 3 points par an d'écart pendant quinze ans. En Allemagne, en Italie et en Espagne, les deux séries ne s'écartent pas de plus d'un demi-point par an sur la même période. L'épisode le plus net est l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile, en 2012. De 2011 à 2013, le prix des communications baisse de 18 % selon l'indice des prix, et de 28 % dans les comptes. Pour les seuls services de téléphonie, la dépense des ménages recule de 16 % en valeur ; les comptes en déduisent une hausse de 20 % du volume consommé en deux ans, là où l'indice des prix en impliquerait une de 4 %.

Tableau 4. Prix des communications (division 08) selon les comptes nationaux et selon l'indice des prix, en % par an. Sources : Eurostat, nama_10_co3_p3 (déflateur implicite, monnaie nationale) et prc_hicp_aind ; calculs de l'auteur.

En % par an	2000-2011	2011-2013	2013-2015	2000-2015	2015-2022
France, déflateur des comptes	−3,7	−15,1	−5,4	−5,5	−1,3
France, IPCH	−1,4	−9,3	−0,1	−2,4	−0,9
Allemagne, déflateur des comptes	−2,1	−1,7	−1,6	−2,0	−1,0
Allemagne, IPCH	−1,6	−1,3	−1,3	−1,5	−0,7
Italie, déflateur des comptes	−3,5	−3,8	−5,1	−3,7	−4,2
Italie, IPCH	−3,2	−3,4	−4,2	−3,3	−3,4
Espagne, déflateur des comptes	−1,0	−3,8	−4,8	−1,8	−0,3
Espagne, IPCH	−1,1	−3,8	−4,0	−1,9	0,2

Trois conséquences en découlent.

La première est un ordre de grandeur. Les communications pèsent 3,0 % de la consommation des ménages en moyenne de 2000 à 2015. Déflatées par l'indice des prix plutôt que par les volumes, elles relèveraient le déflateur d'ensemble de 0,10 point par an de 2000 à 2015, et de près de 0,2 point en 2012 comme en 2013. Cet effet ne se confond pas avec l'ajustement qualité de l'indice des prix : il s'y ajoute. La méthode est discutable. Elle revient à compter des messages et des minutes au moment où les forfaits les rendent illimités : leur nombre augmente fortement, sans que l'on puisse y lire

FIGURE 1. Prix des communications (division 08) : déflateur des comptes nationaux et indice des prix à la consommation harmonisé, 2015 = 100. Source : Eurostat (nama_10_co3_p3, prc_hicp_aind), calculs de l'auteur.

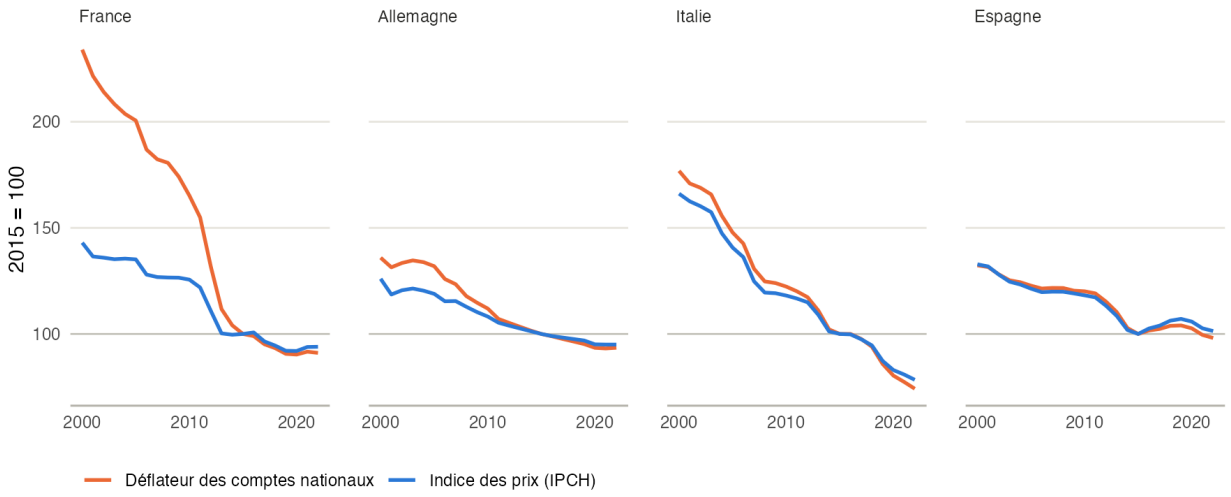

une hausse équivalente du service rendu, puisque l'unité supplémentaire ne coûte plus rien à celui qui l'envoie. On n'en voit la trace dans les comptes d'aucun des grands pays voisins, et elle conduit à enregistrer comme une hausse de la consommation ce que l'indice des prix du même institut ne mesure pas comme une baisse de prix.

La deuxième porte sur la date de 2015. Depuis cette année-là, le déflateur français des communications évolue comme l'indice des prix (−1,3 % et −0,9 % par an de 2015 à 2022). L'écart que le billet dit « particulièrement important avant 2015 » est donc d'abord celui-là : un écart entre deux statistiques françaises, et non entre la France et ses voisins dans le traitement de la qualité par l'indice des prix. La figure du billet ne dit rien de ce dernier.

La troisième est que la critique de 2024 portait d'abord sur les biens, téléphones et ordinateurs, qui sont importés et ne figurent pas dans cette figure. Pour le matériel de téléphonie, le déflateur des comptes baisse lui aussi plus vite que l'indice des prix : 16,4 % par an contre 13,1 % de 2000 à 2015.

3.1.8 L'écart se rouvre au moment où le billet le déclare clos

TABLEAU 5. IPCH des communications (division 08), moyenne annuelle, 2015 = 100. Source : Eurostat (prc_hicp_midx), calculs de l'auteur.

Année	France	Zone euro	Allemagne
2019	92,1	95,4	96,9
2022	94,0	92,8	95,0
2023	90,5	92,7	95,1
2024	83,4	90,5	94,5
2025	76,7	88,4	93,7

FIGURE 2. Indice des prix à la consommation harmonisé des communications (division 08), 2015 = 100, moyenne mobile sur douze mois. Source : Eurostat (prc_hicp_midx), calculs de l'auteur.

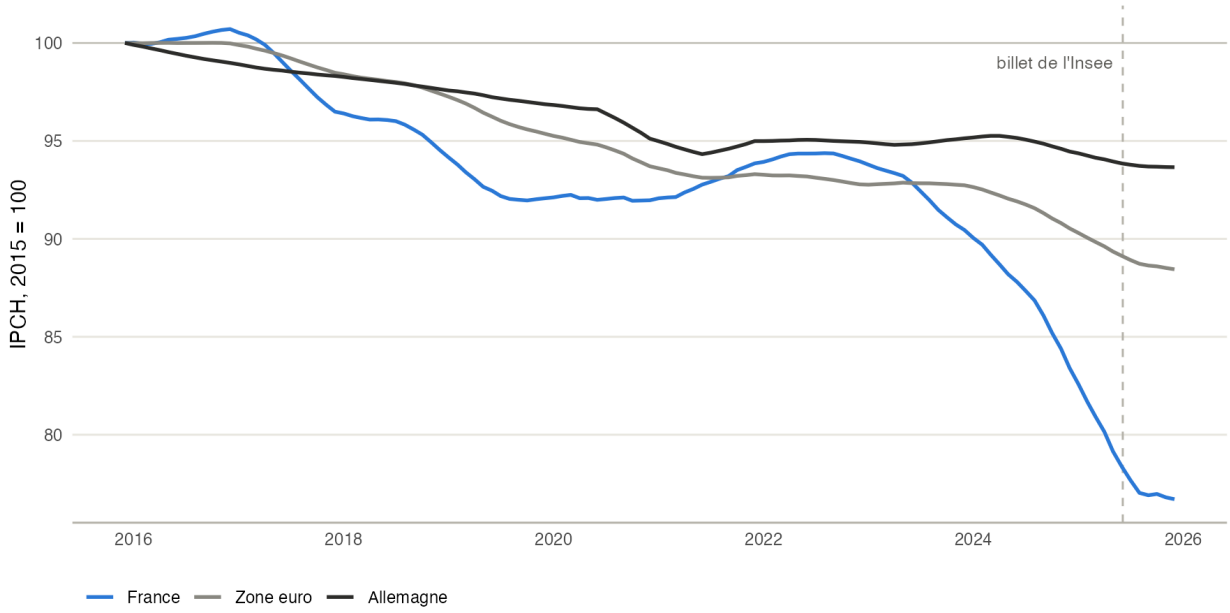

Il faut d'abord donner raison au billet sur un point : de 2015 à 2022, l'indice harmonisé français des communications reste proche de celui de la zone euro. En 2022, il est à 94,0, contre 92,8 dans la zone euro. Mais il tombe ensuite à 83,4 en 2024 et à 76,7 en 2025, quand celui de la zone euro est à 90,5 puis 88,4 (Figure 2). La figure du billet s'arrête en 2023. L'écart que le billet date d'avant 2015 s'est rouvert en 2024 et 2025, c'est-à-dire sur la période dont il prétend établir le diagnostic.

Une réserve s'impose. Cette division mêle le matériel et les services, et la cause de la baisse française reste à établir : elle peut tenir à la méthode (l'indice des services de téléphonie mobile repose sur des profils de consommation que le rapport de conformité de 2024 recommande de revoir) comme à une baisse effective des prix. C'est une question que l'institut peut trancher, et que le billet ne pose pas.

Une seconde réserve tient à la série. La figure montre l'indice des prix, et non le déflateur des comptes, qui seul entre dans le pouvoir d'achat ; Eurostat ne diffuse le second par fonction que jusqu'en 2022 pour la France. Les deux coïncident depuis 2015 (Section 3.1.7), ce qui laisse attendre la même baisse dans les comptes. Il reste à le vérifier.

3.1.9 Un biais passé reste dans le niveau

Admettons que l'écart ait cessé en 2015. Le billet met en avant une hausse du pouvoir d'achat de 0,8 % par an « depuis le début des années 2000 », et titre l'une de ses sections « Le pouvoir d'achat a augmenté plus vite en France que dans la zone euro depuis 2000 ». Ces deux résultats contiennent les quinze années pendant lesquelles, de l'aveu du billet, les effets qualité étaient plus forts en France. Or c'est précisément le déflateur qui fait la différence entre la France et ses voisins :

le revenu disponible par habitant en euros n'y a pas progressé plus vite qu'ailleurs, comme on l'avait montré (Geerolf 2024c).

On ne peut pas écrire dans le même texte que le déflateur français a baissé plus vite qu'ailleurs pour des raisons de méthode jusqu'en 2015, et que le pouvoir d'achat a augmenté plus vite en France que dans la zone euro depuis 2000. La comparaison européenne que le gouverneur de la Banque de France a présentée au printemps 2024 repose sur ces mêmes séries (Banque de France 2024).

L'ordre de grandeur se calcule sur le seul poste des communications (Section 3.1.7). De 2000 à 2015, son déflateur baisse de 5,5 % par an en France et de 2,9 % par an dans la zone euro, France comprise. Pour un poids de 3,0 % de la consommation, cet écart abaisse le déflateur français d'ensemble de 0,08 point par an par rapport à celui de la zone euro, et de 0,10 point par an par rapport à celui de l'Allemagne. En quinze ans, c'est 1,2 à 1,6 point de pouvoir d'achat relatif, pour un seul poste.

3.2 Les loyers, absents du billet

Le billet ne dit rien de la mesure des loyers. C'est pourtant le plus gros poste de la consommation dans les comptes nationaux : les loyers représentent 19,5 % de la dépense de consommation des ménages en 2024, dont 5,0 % de loyers réels et 14,4 % de loyers imputés aux propriétaires. Les uns et les autres sont déflatés à partir de l'indice des loyers de l'Insee (Giraud et Quévat 2017). Une erreur sur cet indice se transmet donc au déflateur avec un poids trois fois supérieur à celui qu'elle a dans l'indice des prix, où les loyers pèsent 6 %.

On a exposé ailleurs pourquoi cet indice sous-estime la hausse des loyers (*L'indice des loyers d'habitation*, mars 2026, version révisée d'octobre 2026). Le mécanisme est celui de l'effet qualité (Section 3.1) : lorsqu'un logement est reloué après travaux, son loyer observé est écarté et remplacé par l'évolution de logements comparables. La méthode suppose un loyer librement fixé. Or l'encadrement à la relocation en zone tendue depuis 2012, puis le gel des loyers des logements classés F et G depuis 2022, font des travaux la condition d'une remise du loyer au niveau du marché : la hausse retirée au titre de la qualité est en partie un rattrapage de prix. Ces contraintes portent sur environ 62 % de la masse des loyers du parc locatif privé. Les locations meublées, en forte croissance, sont par ailleurs hors du champ de l'enquête.

Trois ordres de grandeur sont disponibles. Le premier vient de l'Insee : une mission de son inspection générale relevait en 2014 un écart de 0,4 à 1 point par an entre l'indice des loyers et les autres sources (enquêtes Logement, Clameur, observatoire des loyers de l'agglomération parisienne), et concluait que ces divergences « restent à expliquer ». Elles ne l'ont pas été.

Le second est un test simple sur la période récente. L'indice de référence des loyers (IRL) plafonne la révision annuelle des baux en cours. Un indice des loyers du secteur libre devrait augmenter au moins aussi vite, puisque les relocations se font en général au-dessus de l'IRL.

Tableau 6. Indice de référence des loyers et indice des loyers de l'Insee, France métropolitaine. Source : Insee, calculs de l'auteur.

Par an	IRL	Indice des loyers, secteur libre	Indice des loyers, secteur social
4e trimestre 2008 – 4e trimestre 2014	1,1 %	1,2 %	1,5 %

Par an	IRL	Indice des loyers, secteur libre	Indice des loyers, secteur social
4e trimestre 2014 – 4e trimestre 2019	0,8 %	0,5 %	−0,3 %
4e trimestre 2019 – 4e trimestre 2024	2,1 %	1,2 %	2,4 %
4e trimestre 2019 – 2e trimestre 2026, en cumul	+13,9 %	+7,7 %	+16,1 %

Jusqu'en 2014, l'indice du secteur libre augmente un peu plus vite que l'IRL, ce qui est le régime attendu (Table 6). Depuis 2019, il augmente de près d'un point par an de moins, alors que le secteur social suit l'IRL. L'écart ne se referme pas en 2025 et 2026 : ce n'est pas un simple retard d'application. Dans les comptes nationaux, les loyers n'augmentent que de 1,0 % par an depuis 2008, moins que l'ensemble des prix (1,5 %).

Une partie de cet écart est réelle et non un biais : gel des loyers des logements classés F et G, plafonnement de l'IRL à 3,5 % à partir de 2022, bailleurs qui n'appliquent pas la révision. Il faudrait le démontrer, et le chiffrer. En l'état, un écart d'un point par an depuis 2019 est étayé par les données de l'Insee, sur un poste qui pèse un cinquième de la consommation.

L'effet sur le déflateur est de 0,08 à 0,20 point par an sur longue période, pour un écart de 0,4 à 1 point. Sur la période récente, un point par an sur les loyers privés et imputés retire 0,9 point à la hausse du pouvoir d'achat entre 2019 et 2024.

Le troisième consiste à ne faire aucune hypothèse sur la qualité. Les comptes nationaux donnent le montant des loyers payés par les locataires de leur résidence principale ; l'estimation annuelle du parc de logements donne le nombre de résidences principales louées. Le loyer moyen par logement loué augmente de 2,5 % par an de 2000 à 2023, quand le prix des loyers retenu dans les comptes augmente de 1,6 % par an : les comptes attribuent la différence, 0,9 point par an, à une hausse du volume de service rendu par chaque logement. L'écart est de 1,0 point par an depuis 2008, et de 1,9 point depuis 2017 (Table 7). L'enquête Budget de famille, indépendante des comptes, donne le même ordre de grandeur : le loyer moyen d'un ménage locataire passe de 4 531 euros en 2011 à 4 997 euros en 2017, soit 1,6 % par an, quand le prix des loyers dans les comptes augmente de 0,9 % par an.

Tableau 7. Loyer moyen par logement loué et prix des loyers. La correction applique l'écart aux loyers réels et imputés (18 % de la consommation en moyenne), les loyers imputés étant valorisés dans les comptes à partir du même indice. Sources : Insee, comptes nationaux en base 2020 (consommation des ménages par fonction, postes 04.1.1 et 04.2.1), estimation annuelle du parc de logements, enquêtes Budget de famille 2011 et 2017 ; calculs de l'auteur.

Par an	Loyer par logement loué	Prix des loyers (comptes)	Écart	Correction du déflateur
2000 – 2023	2,5 %	1,6 %	0,9 point	0,16 point
2008 – 2023	2,0 %	1,0 %	1,0 point	0,19 point
2017 – 2023	2,6 %	0,7 %	1,9 point	0,36 point
Budget de famille, 2011 – 2017	1,6 %	0,9 %	0,8 point	0,14 point

Rapporté au poids des loyers réels et imputés, cet écart représente 0,16 point par an sur le déflateur depuis 2000, 0,19 point depuis 2008 et 0,36 point depuis 2017. Une partie correspond sans doute à une amélioration réelle : surfaces, logements neufs, part des agglomérations où les loyers sont élevés. Mais ce n'est pas pour autant une borne haute. La qualité d'un logement ne s'améliore pas d'elle-même : elle se dégrade avec l'âge, faute d'un entretien qui la maintiendrait intacte. Le Bureau of Labor Statistics en a tiré les conséquences dès 1987. Son indice des loyers suit, comme celui de l'Insee, un échantillon fixe de logements ; il était donc biaisé à la baisse, puisque le service rendu par ces logements se dégrade à mesure qu'ils vieillissent. Il est depuis corrigé de ce vieillissement par une méthode hédonique, ce qui a sensiblement relevé la hausse mesurée des loyers (Randolph 1988 ; Moulton 2001). À notre connaissance, l'indice de l'Insee ne comporte pas de correction de ce type. Or l'encadrement et le gel des loyers réduisent précisément l'incitation des bailleurs à entretenir et à rénover leur logement, sauf lorsque les travaux permettent de sortir du plafond. Dans ce contexte, la qualité moyenne du parc loué a pu se dégrader, et le prix à qualité constante augmenter plus vite encore que le loyer moyen par logement. Une hypothèse de qualité nulle est donc une hypothèse centrale plutôt qu'une borne haute ; tenir compte de la dépréciation conduirait à une correction plus forte.

3.3 La santé : des remboursements comptés en volume

On proposait de mesurer le pouvoir d'achat avec l'indice harmonisé (IPCH), qui ne retient que les prix effectivement payés par les ménages, nets des remboursements (Geerolf 2024a). Le billet ne mentionne pas l'IPCH. Il reconnaît pourtant le problème, à propos du déflateur : la prise en charge publique d'une partie de la consommation « n'est pas dans le déflateur de dépenses de consommation des ménages, car ces évolutions sont traitées comme des variations de volume et pas de prix », de sorte que « de moindres remboursements à prix du médicament inchangé entraînent une hausse en volume de la dépense des ménages ».

Autrement dit, quand un soin est moins remboursé, le ménage paie davantage pour le même soin, le déflateur ne bouge pas, et le pouvoir d'achat mesuré non plus. Les comptes enregistrent à la place une hausse de la consommation en volume, alors que le ménage ne consomme rien de plus. L'indice des prix à la consommation a la même propriété, puisqu'il suit le prix brut des soins : le pouvoir d'achat d'un salaire net déflaté par l'IPC ne voit pas davantage un déremboursement. C'est la raison pour laquelle on proposait l'IPCH, et c'est le même problème que le billet décrit sans faire le rapprochement.

Tableau 8. Prix de la santé selon l'indice, 2015 = 100, et poids de la santé dans chaque indice. Sources : Insee, comptes nationaux en base 2020 (consommation effective des ménages par fonction), IPC et IPCH en base 2015 ; calculs de l'auteur.

	2005	2015	2019	2022	2025	Poids de la santé en 2024
IPC (prix bruts)	105,0	100	97,2	94,5	94,5	10,7 %
Déflateur de la dépense des ménages	98,8	100	99,5	97,5	101,6	3,8 %
IPCH (prix nets des remboursements)	89,4	100	99,4	99,6	108,2	4,3 %

Le déflateur est un objet hybride (Table 8). Par ses poids, il est proche de l'IPCH : la santé représente 3,8 % de la dépense de consommation des ménages en 2024, parce que seule la part restant à leur charge y est comptée, contre 10,7 % dans l'IPC. Par ses prix, il est proche de l'IPC : de 2005 à 2025, le prix de la santé augmente de 21 % selon l'IPCH, de 3 % selon le déflateur, et baisse de 10 % selon l'IPC. La hausse du reste à charge que l'IPCH enregistre comme une hausse de prix n'apparaît donc presque pas dans le déflateur.

L'effet sur la mesure officielle du pouvoir d'achat reste limité, de l'ordre de 0,03 point par an, précisément parce que le poids de la santé y est faible. Il est bien plus fort pour un revenu déflaté par l'IPC, où la santé pèse près de trois fois plus et où son prix baisse.

Le billet renvoie plutôt au revenu disponible ajusté, qui ajoute au revenu l'ensemble des biens et services fournis par les administrations, santé et éducation comprises, évalués à leur coût. Sur le principe, cet agrégat enregistre bien un déremboursement : le revenu ajusté diminue, puisque le transfert en nature diminue. Mais il donne à la santé son poids entier : 13,4 % de la consommation effective en 2024. Or le prix de la santé, toutes dépenses confondues, augmente de 0,65 % par an de 2005 à 2025, quand les autres prix augmentent de 1,7 % par an. La santé abaisse ainsi le déflateur du revenu ajusté de 0,14 point par an, contre 0,06 point pour le déflateur de la dépense des ménages. Si les deux déflateurs évoluent malgré tout au même rythme sur vingt ans, c'est par compensation : l'enseignement et l'action sociale, évalués à leur coût, renchérissent plus vite que la moyenne.

Le renvoi au revenu ajusté fait donc peser plus de deux fois plus lourd le partage entre volume et prix des soins, qui est l'un des plus discutables de l'indice. Les médicaments remboursés ont des prix administrés : le prix d'une présentation existante ne peut guère augmenter, et les hausses passent par le lancement de nouvelles présentations, plus chères pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à leur qualité. L'indice attribue alors à la qualité ce qui est en partie une hausse de prix. Le responsable de l'indice à l'Insee évoquait dès 1997 des « hausses de prix masquées », et le manuel de l'institut les signalait l'année suivante pour les laboratoires pharmaceutiques (Lequiller 1997 ; Insee 1998).

3.4 Le logement comme investissement

Le billet définit le revenu disponible comme « la somme des dépenses liées à la consommation et du flux d'épargne », admet qu'il sert aussi à « acheter un bien immobilier », calcule une variante qui déflate l'investissement, puis conclut que « le déflateur de la consommation des ménages permet d'être le plus cohérent possible avec le RDB ». La variante qu'il vient de calculer est plus cohérente, et elle retire 0,1 point par an de 2000 à 2024.

Le billet lui oppose deux arguments. Le premier est que l'investissement des ménages « se limite aux coûts de construction, alors que ce sont essentiellement les prix des terrains qui sont à l'origine de la hausse des prix de l'immobilier ». Cela signifie que la correction de 0,1 point est un minorant. En remplaçant le prix de la construction par l'indice des prix des logements neufs et anciens, qui augmente de 4,0 % par an de 2000 à 2024, la correction passe à 0,24 point par an. Elle est en revanche nulle depuis 2008, les prix des logements ayant depuis augmenté comme les prix à la consommation : la hausse date des années 2000.

Une troisième voie consiste à regarder ce que l'achat d'un logement coûte aux ménages année après année : le remboursement de leurs emprunts. Les intérêts sont déjà déduits du revenu disponible. Le remboursement du capital ne l'est pas, puisqu'il est compté comme une épargne ; il n'en est pas moins prélevé sur le revenu courant. Or l'encours des crédits à l'habitat est passé de 30 %

du revenu disponible des ménages en 2000 à 50 % en 2008 et 76 % en 2022 (69 % en 2024). Pour un amortissement de 5 à 6,5 % de l'encours par an, la charge de remboursement du capital passe d'environ 2 % du revenu en 2000 à 3,5 à 4,5 % en 2024. Mesuré après ces remboursements, le revenu augmente de 0,08 à 0,11 point par an de moins depuis 2000, et de 0,06 à 0,08 point de moins depuis 2008. C'est l'ordre de grandeur de la variante du billet, obtenu par un autre chemin, et il ne s'annule pas après 2008. Les remboursements effectivement observés, qui incluent les remboursements anticipés lors des reventes, sont bien plus élevés : 5 % du revenu disponible en 2011, 8 à 10 % de 2019 à 2022.

Le second argument est que la hausse des prix de l'immobilier « enrichit les ménages déjà propriétaires ». C'est invoquer des plus-values, que le billet exclut du revenu dans sa propre définition, laquelle « ne tient compte ni des plus ou moins-values liées aux actifs ». On ne peut pas retenir les gains en capital des propriétaires pour relativiser la hausse des prix du logement, et refuser de compter la perte en capital des épargnants quand l'inflation érode leurs dépôts.

L'argument est d'ailleurs fragile sur le fond. Le parc de logements ne change pas quand les prix augmentent : ce que gagnent les vendeurs, les acheteurs le paient, aujourd'hui ou plus tard. La hausse des prix immobiliers est d'abord un transfert des acheteurs futurs, souvent jeunes et locataires, vers les propriétaires actuels (Buiter 2008). Or ce transfert n'est pas symétrique. Pour la plupart des propriétaires, la plus-value est latente : celui qui occupe son logement doit continuer à se loger, et s'il vend, il rachète au même prix élevé. Seuls les vendeurs nets en tirent un gain réalisable : ceux qui réduisent leur surface, les héritiers, les multipropriétaires, en moyenne plus âgés et plus aisés. Les pertes, en revanche, sont bien réelles. Ceux qui renoncent à acheter restent locataires plus longtemps, dans des logements plus petits ou plus éloignés ; ceux qui achètent consacrent au logement une part plus grande de leur revenu, pendant plus longtemps. S'y ajoutent des pertes sèches : moindre mobilité, mauvaise allocation de la main-d'œuvre entre les territoires (Hsieh et Moretti 2019), allongement des trajets. En euros, le transfert est à somme nulle ; en niveau de vie, il est à somme négative, et il pèse surtout sur des ménages contraints par le crédit.

Le pouvoir d'achat tiré des comptes nationaux ignore les deux côtés : les plus-values sont exclues du revenu, et le prix d'achat des logements n'entre pas dans le déflateur. L'omission est symétrique pour la moyenne. Elle ne l'est pas pour le ménage médian, qui n'est pas vendeur net et ne touche donc pas le gain, mais qui supporte la perte, comme locataire ou comme accédant. Les corrections retenues ici pour le logement des propriétaires (0,07 à 0,22 point par an depuis 2000) mesurent seulement le prix d'accès à la propriété, rapporté au revenu moyen. Elles ne comptent ni les ménages qui renoncent à acheter, ni les pertes sèches, ni la répartition inégale du transfert : pour le ménage médian, elles sont prudentes.

3.5 Les pondérations

Le billet confirme que le déflateur, qui pondère les prix par les achats de l'année courante, est « structurellement en dessous de l'indice des prix à la consommation », et chiffre l'écart imputable aux pondérations à 0,07 % par an sur vingt ans. Il rappelle que le manuel international de référence considère « qu'il faudrait prendre en compte les deux points de vue (indice de Fisher notamment) » ; le déflateur retenu reste un indice de Paasche.

La justification que le billet donne de ce choix appelle trois remarques.

La première porte sur la présentation. Dès son introduction, le billet résume ainsi la critique adressée au déflateur : « il faudrait inclure les dépenses d'investissement, mais ne pas tenir compte des

changements de comportement d'achat des ménages ». La formule tient de l'artifice rhétorique. Elle fait passer une critique de méthode pour une demande incohérente, qui voudrait ajouter d'un côté et retrancher de l'autre, et elle prête à cette critique une position que personne n'a soutenue. Il ne s'agit pas d'ignorer les changements de comportement : la théorie des indices dit qu'il faut en tenir compte, mais pas de cette manière (ILO et al. 2020). Quand les ménages se reportent vers les produits dont le prix relatif baisse, un indice pondéré par les achats de la période courante minore la hausse du coût de la vie, comme un indice pondéré par les achats passés la majore. Les deux encadrent l'indice recherché, et c'est pourquoi les manuels recommandent un indice de Fisher, qui en est la moyenne. La question n'est donc pas de savoir s'il faut tenir compte des comportements, mais comment ; le déflateur y répond en retenant la borne inférieure. Dans la liste détaillée des critiques, celle-ci est d'ailleurs la seule à être rapportée au conditionnel : le déflateur « sous-estimerait » l'inflation, parce qu'il « intégrerait » les changements de comportement des ménages. Quelques paragraphes plus loin, le billet écrit à l'indicatif qu'il est « structurellement en dessous » de l'indice des prix. Il ne s'agit pas d'une thèse à discuter, mais d'un résultat. Le billet écrit pourtant que, à vouloir mesurer les prix « sans effet de comportement », « on s'éloigne alors d'un indice du coût de la vie ». L'indice à pondérations courantes n'en est pas plus proche que l'autre : il en est la borne inférieure.

La deuxième porte sur l'exemple. Pour montrer ce que le déflateur ferait de mieux, le billet retient la crise sanitaire : la forte baisse du prix des carburants n'y a pas été prise en compte « quand les ménages, confinés, ne se déplaçaient plus », ce qui « semble plutôt raisonnable ». Le billet pose lui-même la bonne question (« Faut-il et comment prendre en compte ces changements de comportement ? »), mais n'y répond que par cet exemple, qui surprend d'abord par sa date. Le déflateur implicite des comptes nationaux est un indice de Paasche par construction, avant comme après le passage aux volumes chaînés : il l'était bien avant 2020, et la discussion porte sur une tendance de vingt-cinq ans, non sur une année. Justifier une convention permanente par le confinement, épisode sans équivalent, revient à juger une règle sur son exception. Qu'il faille aller chercher cette année-là pour trouver un cas favorable n'est pas anodin : en année ordinaire, le mécanisme à l'œuvre est le report vers les produits devenus relativement moins chers, et il joue dans l'autre sens. L'exemple est en outre le contraire de ce mécanisme. Les ménages n'ont pas réduit leurs achats de carburant parce que son prix relatif avait changé, mais parce qu'ils ne pouvaient plus circuler. Et la quantité a baissé en même temps que le prix, alors que les reports de consommation font baisser les quantités des produits qui renchérissent. Dans un tel cas, l'indice à pondérations courantes se situe au-dessus de l'autre, et non en dessous : en 2020, le déflateur augmente de 0,8 % et l'indice des prix de 0,5 %. Un écart qui joue à la baisse en moyenne sur vingt ans est ainsi justifié par une année où il a joué en sens inverse, pour une raison étrangère aux prix.

La troisième porte sur ce qui sépare réellement les deux indices. L'indice des prix à la consommation n'est pas un indice à pondérations fixes. C'est un indice de Laspeyres chaîné, dont les pondérations sont révisées chaque année : il prend lui aussi en compte les changements de comportement, avec un décalage d'un à deux ans. Le déflateur est chaîné de la même façon. La différence ne tient donc pas à ce que l'un suivrait les comportements et l'autre non, mais à la date des pondérations, et seuls les reports de consommation de l'année en cours distinguent les deux indices. La liste des critiques le dit (« au cours d'une même année ») ; le corps du billet ne le dit plus. C'est pour cette raison que l'écart est faible, et non parce que le choix serait indifférent : à 0,07 point par an, il va en moyenne dans le même sens et se cumule, soit près de 2 points de pouvoir d'achat depuis 2000.

L'argument des pondérations vaut sur longue période. Sur l'épisode inflationniste, l'écart n'apparaît pas, et il faut ici donner un point au billet. Les chiffres bruts sont trompeurs. Dans les comptes en base 2020, le déflateur de la consommation augmente de 4,9 % en 2022 et de 7,1 % en 2023,

contre 5,2 % et 4,9 % pour l'IPC : il semble donc augmenter plus vite que l'indice des prix, de 17,2 % de 2019 à 2024 contre 15,0 %. Mais cet excès ne doit rien à la formule de l'indice. Il tient au prix des services bancaires imputés (SIFIM), qui augmente de 182 % en 2023 avec la remontée des taux d'intérêt, et qui figure dans le déflateur mais pas dans l'indice des prix : c'est une question de champ. Ces services sont d'ailleurs ajoutés en même temps au revenu, et on les neutralise des deux côtés plus loin (Section 4.2). Hors services financiers, le déflateur augmente de 4,7 % en 2022 et de 4,9 % en 2023, et de 14,9 % de 2019 à 2024 : autant que l'IPC. Sur cette période, l'écart imputable aux pondérations est donc nul, et c'est pourquoi le tableau d'addition ne retient aucune correction à ce titre depuis 2017 (Table 11). Ce qui compte sur ces années est le champ de l'indice de prix : l'IPCH, qui retient les prix des soins nets des remboursements et donne moins de poids aux loyers, augmente de 17,5 % de 2019 à 2024 (Section 3.3, Section 3.2).

4 Le revenu : ce que la remontée des taux fait au pouvoir d'achat

4.1 La taxe inflationniste explique ce que le billet dit inexplicable

Le billet affirme dès son introduction que les critiques « ne permettent pas d'expliquer les différences des dernières années avec le ressenti des ménages ». Il écrit ensuite : « Ce n'est que lorsque l'inflation augmente fortement comme cela a été le cas en 2022 et 2023, que le pouvoir d'achat prenant en compte la taxe inflationniste est fortement affecté à la baisse. » C'est exactement ce que l'on soutenait, dès février 2024 dans l'entretien à *L'Opinion*, avec l'exemple d'un livret A rapportant 3 % quand l'inflation est de 6 % (Vignaud 2024), puis dans le document de juillet 2024 (Geerolf 2024b) : la correction ne change rien en régime permanent, et elle change beaucoup les années où l'inflation accélère. La figure 3 du billet est, à notre connaissance, le premier calcul de cet effet publié par l'Insee.

Reste un argument : « Les Français ne comprendraient sans doute pas qu'on leur annonce une hausse globale du pouvoir d'achat de l'ordre de +6 % en 2024 ». Ce rebond n'est que la contrepartie de la baisse de 2022 et 2023, que l'indicateur officiel ne montre pas. Un indicateur qui baisse fortement quand l'inflation érode l'épargne, puis remonte quand elle reflue, décrit ce que les ménages ont vécu. L'argument n'est d'ailleurs plus un argument de méthode, mais de communication.

4.2 Hors services bancaires imputés, les revenus de la propriété font la moitié de la hausse récente

On avait suggéré de mesurer aussi le pouvoir d'achat hors revenus du capital. Le billet n'en dit rien : il ne discute qu'une proposition de « limiter le revenu aux seuls salaires », que l'on n'avait pas faite (Section 7). Il ne mentionne pas davantage la première objection que l'on peut opposer à cet exercice, et que l'on avait signalée dès 2024 (Geerolf 2024b, n. 1) : les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

L'objection est la suivante. Quand les taux de marché remontent plus vite que ceux des dépôts et des crédits, les comptes nationaux imputent aux ménages un service bancaire, qu'ils ajoutent à la fois à leurs intérêts reçus et à leur consommation. Dans les comptes, les intérêts reçus par les ménages passent ainsi de 8 milliards d'euros en 2021 à 73 milliards en 2024. Une grande partie de cette hausse est une écriture. Mais une partie seulement (Table 9).

Tableau 9. Les revenus de la propriété des ménages, avant et après imputation des services bancaires. Sources : Eurostat (`nasa_10_nf_tr`, secteur des ménages, intérêts avant et après répartition des SIFIM) ; Insee, comptes nationaux en base 2020 ; calculs de l'auteur.

En milliards d'euros	2021	2022	2023	2024
SIFIM comptés dans la consommation et dans le revenu	4,1	6,7	37,0	36,7
Intérêts reçus, après imputation des SIFIM	8,4	17,1	67,7	72,9
Intérêts reçus, avant imputation des SIFIM	11,0	15,9	29,6	33,7
Intérêts versés, avant imputation des SIFIM	28,1	28,5	32,6	35,3
Revenus de l'assurance-vie et assimilés	43,7	51,3	61,6	72,0
Revenus de la propriété reçus, hors SIFIM	**117,4**	**132,8**	**155,8**	**176,7**

Avant toute imputation, les intérêts effectivement reçus par les ménages triplent en trois ans, et les revenus de l'assurance-vie augmentent des deux tiers. Hors SIFIM, les revenus de la propriété reçus augmentent de 50 % de 2021 à 2024, quand le revenu disponible augmente de 17,5 %. On l'écrivait en 2024 à partir des premiers comptes : cette progression « reste très dynamique même en retranchant » les SIFIM. Les comptes révisés le confirment, et au-delà : +13 % en 2022 et +17 % en 2023, au lieu des +6,5 % et +9,0 % alors publiés.

Pour en mesurer l'effet, on neutralise d'abord les SIFIM des deux côtés, dans le revenu et dans les prix, puis on retire les revenus nets de la propriété effectivement perçus (Table 10).

Tableau 10. Pouvoir d'achat par unité de consommation selon le revenu et l'indice de prix retenus. Sources : Insee, comptes nationaux annuels et trimestriels en base 2020, IPCH ; Eurostat (`nasa_10_nf_tr`, `nasq_10_nf_tr`) ; calculs de l'auteur.

Par unité de consommation	2022	2023	2019-2024	2e trim. 2017 – 2e trim. 2026
Pouvoir d'achat du revenu disponible (mesure officielle)	−0,3 %	+0,4 %	+4,8 %	+5,6 %
SIFIM neutralisés, dans le revenu et dans les prix	−0,2 %	+0,7 %	+5,3 %	+6,0 %
Idem, hors revenus nets de la propriété	−0,9 %	0,0 %	+2,5 %	+3,9 %
SIFIM neutralisés, déflaté par l'IPCH	−1,3 %	0,0 %	+2,9 %	+3,0 %
Idem, hors revenus nets de la propriété	−2,0 %	−0,8 %	+0,2 %	+0,9 %

Trois constats s'en dégagent.

Le premier est que les SIFIM ne sont pas une objection. Ils gonflent le revenu, mais ils gonflent le déflateur davantage : une fois neutralisés des deux côtés, le pouvoir d'achat augmente un peu plus que dans la mesure officielle, de 5,3 % au lieu de 4,8 % entre 2019 et 2024. Sur ce point précis, la convention joue contre l'indicateur de l'Insee, et il faut le dire.

Le deuxième est que les revenus de la propriété font la moitié de la hausse. Sans eux, le pouvoir d'achat augmente de 2,5 % entre 2019 et 2024 au lieu de 5,3 % ; il baisse en 2022 et stagne en 2023,

FIGURE 3. Pouvoir d'achat par unité de consommation depuis le deuxième trimestre 2017, selon le revenu et l'indice de prix retenus (2^e trimestre 2017 = 100). Sources : Insee, comptes trimestriels en base 2020, IPCH ; Eurostat (nasq_10_nf_tr) ; calculs de l'auteur.

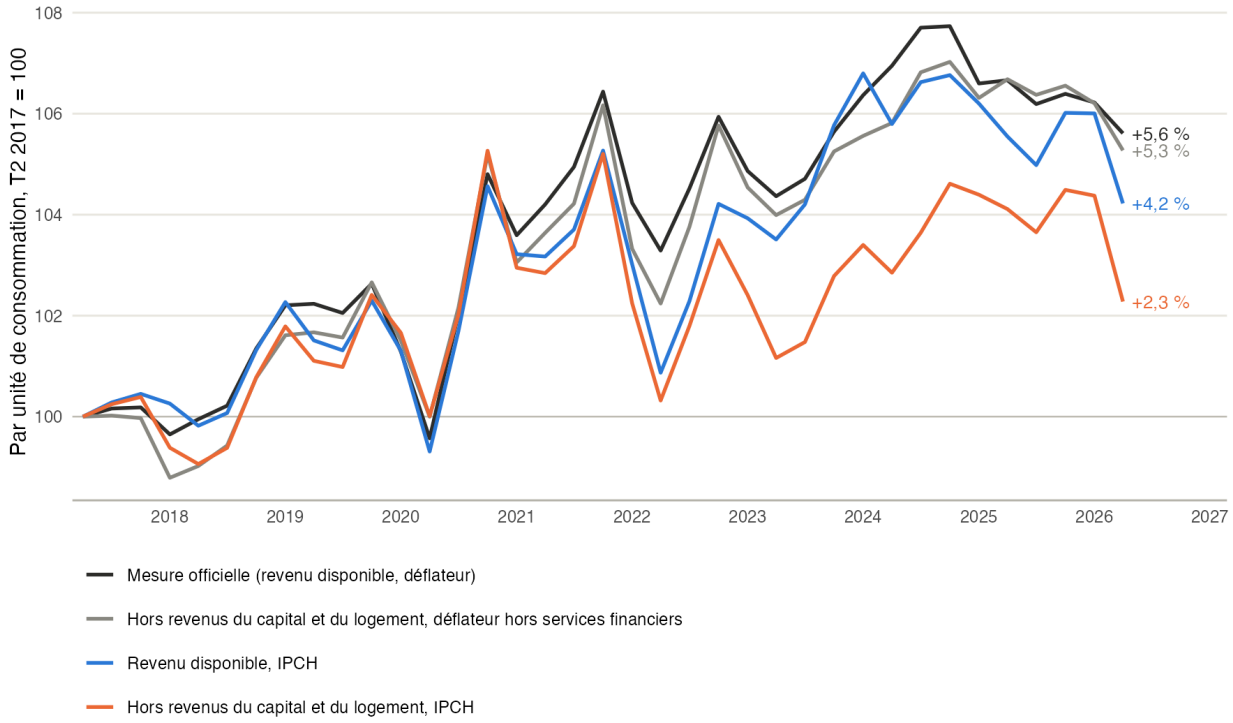

là où la mesure officielle ne montre presque rien. Depuis le deuxième trimestre 2017, la hausse est de 3,9 % en neuf ans au lieu de 6,0 %.

Le troisième est que l'indice de prix compte autant. Déflaté par l'IPCH, le pouvoir d'achat hors revenus de la propriété augmente de 0,2 % entre 2019 et 2024, et de 0,9 % en neuf ans.

Ces revenus sont de l'argent effectivement perçu, et il ne s'agit pas de les ignorer. Mais ils sont très concentrés : une petite partie des ménages en perçoit l'essentiel, de sorte que leur hausse relève la moyenne bien davantage que le revenu du ménage médian, que l'indicateur est censé décrire. Ils sont en outre, pour l'essentiel, la contrepartie nominale d'une érosion que le revenu disponible ne déduit pas : un livret qui rapporte 3 % quand les prix augmentent de 5 % fait un revenu dans les comptes, et une perte pour l'épargnant. C'est la taxe inflationniste, vue du côté des revenus. La mesure hors revenus de la propriété et la mesure corrigée de la taxe inflationniste racontent donc la même histoire : une baisse en 2022 et 2023, que l'indicateur officiel ne montre pas.

Deux réserves. La séparation entre intérêts effectifs et services imputés vient des comptes publiés par Eurostat, dont le millésime est un peu antérieur aux comptes de l'Insee pour 2023 et 2024 ; pour le deuxième trimestre 2026, on a repris celle du premier. Et le résultat ne vaut que pour les revenus financiers : si l'on retire en outre l'excédent d'exploitation des ménages, c'est-à-dire surtout les loyers que les propriétaires sont réputés se verser à eux-mêmes, on revient près de la mesure officielle (+4,3 % de 2019 à 2024), parce que ces loyers imputés augmentent trois fois moins vite que le revenu. Ce sont deux questions distinctes, et il vaut mieux ne pas les mêler.

Un constat reste, quelle que soit la mesure : le pouvoir d'achat officiel lui-même est inférieur, au deuxième trimestre 2026, à son niveau de la fin de 2021 (−0,8 %).

5 L'addition

Chaque critique est comparée, seule, à la totalité de l'écart entre la mesure et le ressenti. Aucune n'y suffit, et le billet en conclut qu'aucune ne compte. Le raisonnement vaudrait si les biais étaient exclusifs les uns des autres. Ils s'ajoutent (Table 11).

TABLEAU 11. L'addition des corrections. Sources : Hauseux et Houriez (2025) ; Aeberhardt et al. (2020) ; Eurostat (`nama_10_co3_p3`, `prc_hicp_aind`) ; Insee, comptes nationaux en base 2020, IPC, IPCH, indices des loyers et des prix des logements ; calculs de l'auteur. Les deux premières colonnes vont de la moyenne de l'année de départ au deuxième trimestre 2026 ; les corrections mesurées sur une période plus courte (jusqu'en 2022 pour les communications, 2025 pour le logement et la santé) sont supposées nulles ensuite, sauf pour les loyers, dont l'écart de 2017 à 2023 est prolongé jusqu'en 2026, l'écart avec l'IRL ne se refermant pas. La correction du revenu est l'écart entre la mesure officielle et le pouvoir d'achat hors services bancaires imputés et hors revenus nets de la propriété effectivement perçus, déflaté par le déflateur hors services bancaires imputés ; elle est calculée sur les comptes annuels jusqu'en 2024 pour les deux premières colonnes, sur les comptes trimestriels pour la troisième (Table 10).

En point par an, par unité de consommation	2000 – T2 2026	2008 – T2 2026	T2 2017 – T2 2026	Origine du chiffre
Pondérations	0,07	0,07	0	le billet ; nul depuis 2017, hors services financiers (Section 3.5)
Remboursements de santé	0,03	0,02	0,04	Section 3.3
Loyers réels et imputés	0,08 à 0,20	0,08 à 0,20	0,07 à 0,36	IRL et inspection générale de l'Insee ; loyer par logement loué, sans hypothèse de qualité (Section 3.2)
Logement comme investissement	0,07 à 0,22	0 à 0,06	0	le billet (prix de la construction) ; prix des logements ; remboursements d'emprunt (Section 3.4)
Effet qualité	0,10 à 0,40	0,10 à 0,40	0,10 à 0,40	0,10 : deux groupes de produits électroniques, selon l'Insee ; 0,40 : renouvellement annuel compris, voir le texte ; ni borne ni estimation (Section 3.1)
Communications : déflateur des comptes au lieu de l'indice des prix	0,06	0,06	0	Eurostat ; nul depuis 2015, supposé nul après 2022 (Section 3.1.7)

En point par an, par unité de consommation	2000 – T2 2026	2008 – T2 2026	T2 2017 – T2 2026	Origine du chiffre
Dépenses imposées par la réglementation	non chiffré	non chiffré	non chiffré	Section 3.1
Total des corrections chiffrées	**0,41 à 0,98**	**0,33 à 0,81**	**0,21 à 0,80**	
Hausse publiée du pouvoir d'achat	0,75 %	0,42 %	0,61 %	Insee, comptes en base 2020
Hausse corrigée	**−0,2 à 0,3 %**	**−0,4 à 0,1 %**	**−0,2 à 0,4 %**	
En cumul sur la période	−6 à +9 %, au lieu de +21 %	−7 à +2 %, au lieu de +8 %	−2 à +4 %, au lieu de +5,6 %	
Correction du revenu				
Revenus nets de la propriété, services bancaires imputés neutralisés	0,07	0,04	0,18	Section 4.2
Hausse corrigée du déflateur et du revenu	**−0,3 à 0,3 %**	**−0,4 à 0,1 %**	**−0,4 à 0,2 %**	
En cumul sur la période	−8 à +7 %	−8 à +1 %	−3 à +2 %	

Les corrections du déflateur et celle du revenu portent sur les deux termes du rapport ; elles s'additionnent, à deux conditions. La première est de ne pas employer l'IPCH en plus des corrections du déflateur, puisqu'il en contient déjà une partie (pondérations, santé, poids des loyers) : on garde le déflateur, auquel on applique ces corrections. La seconde est de ne pas compter à la fois la taxe inflationniste et les revenus de la propriété, qui sont deux façons de traiter le même phénomène : l'inflation gonfle les intérêts nominaux sans compenser l'érosion de l'épargne. On retient le retrait des revenus nets de la propriété, chiffré année par année (Section 4.2). Ce retrait relève d'un choix de définition et non d'une correction de biais. Sa principale justification est la concentration de ces revenus : ils font monter la moyenne bien plus que le revenu du ménage médian, et un indicateur qui prétend décrire la situation des ménages ne devrait pas dépendre à ce point de ceux qui détiennent l'essentiel du patrimoine financier. L'effet est faible sur longue période (0,04 à 0,07 point par an) et fort depuis 2017 (0,18 point), avec la remontée des taux.

Le résultat ne dépend pas de la période choisie. Corrigé du déflateur et du revenu, le pouvoir d'achat par unité de consommation augmente au plus de 0,3 % par an depuis 2000, de 0,1 % depuis 2008 et de 0,2 % depuis 2017 ; la borne basse est négative dans les trois cas. Depuis 2017, c'est entre −3 et +2 % en neuf ans, au lieu des +5,6 % publiés. Le pouvoir d'achat n'augmente plus, ou à peine, depuis plusieurs années, et il a pu baisser.

Trois précisions de lecture. Le billet annonce une hausse de 0,8 % par an depuis le début des années 2000 ; les comptes actuels donnent 0,87 % de 2000 à 2024, et 0,75 % jusqu'au deuxième trimestre 2026, le pouvoir d'achat ayant reculé depuis la fin de 2024. Les deux seuls effets que le billet chiffre représentent déjà plus d'un cinquième de cette hausse. Et la valeur haute retenue pour l'effet qualité, 0,40 point, n'est pas une mesure du biais. Elle se raisonne à partir de ce que l'indice retire au titre de la qualité. Le seul chiffrage disponible, 0,3 point par an en 2003, ne porte que sur les remplacements

effectués en cours d'année (Guédès 2004). Il laisse de côté le renouvellement annuel de l'échantillon, par lequel, selon Eurostat, les nouveaux modèles entrent systématiquement dans l'indice, au prix d'un « recours substantiel au recouvrement » (Eurostat 2009) ; le manuel de l'Insee notait dès 1998 que la part des remplacements sans comparaison de prix « serait même plus important[e] » si on l'y comptait (Insee 1998). L'ajustement total est donc nettement supérieur à 0,3 point par an : s'il passe autant par le renouvellement annuel que par les remplacements en cours d'année, il approche 0,6 point. Une valeur de 0,4 point suppose qu'environ les deux tiers de cet ajustement ne correspondent pas à une amélioration réelle de la qualité. Elle est cohérente avec l'autre repère disponible : l'indice français aurait gagné 0,17 à 0,21 point par an s'il avait suivi les évolutions allemandes sur les biens à renouvellement rapide et les véhicules, auxquels s'ajoutent les données de caisse dans l'alimentation depuis 2020 (de l'ordre de 0,1 point) et les médicaments, qui n'y figurent pas.

Cette valeur haute n'est pas pour autant une borne. Rien, dans les données publiques, ne permet de borner l'effet qualité. Le renouvellement annuel de l'échantillon n'a jamais été chiffré ; le surcoût des nouvelles présentations de médicaments est attribué à la qualité ; les prix de lancement et les dépenses imposées par la réglementation ne sont pas mesurés. Une valeur de 0,6 point par an, qui supposerait que l'essentiel de l'ajustement total n'est pas justifié, ne serait pas déraisonnable. Le seul fait qu'une telle incertitude entoure ce poste pose un problème en soi : l'Insee publie au dixième de point près une hausse du pouvoir d'achat de 0,4 % par an depuis 2008, alors que l'incertitude sur le seul effet qualité, hors loyers, est du même ordre de grandeur. Tant qu'elle n'est pas mesurée, aucune conclusion sur la progression du pouvoir d'achat ne peut être tenue pour acquise.

La ligne des communications est distincte de celle de l'effet qualité : la seconde porte sur l'indice des prix, la première sur ce que les comptes retranchent en plus de l'indice des prix pour ce poste (Section 3.1.7).

Un recoupement indépendant, qui n'additionne rien, va dans le même sens. Déflaté par l'IPCH plutôt que par le déflateur, le revenu disponible par unité de consommation augmente de 0,42 % par an de 2000 au deuxième trimestre 2026, et de 0,06 % par an depuis 2008. Ces chiffres ne contiennent encore aucune correction des loyers, de la qualité ou de l'investissement en logement.

Un second recoupement porte sur les prix. Si l'indice français avait suivi les évolutions allemandes sur les biens à ajustement qualité, les véhicules, les loyers et la santé, soit 28 % du panier, il aurait augmenté de 0,31 point de plus par an depuis la fin de 2015, et de 0,17 point en ne retenant que les évolutions relatives au reste du panier. Les trois lignes correspondantes du tableau (qualité, loyers, santé) font 0,21 à 0,80 point depuis 2017. Ce n'est pas une preuve : l'Allemagne est elle-même atypique, et les loyers pèsent davantage dans le déflateur que dans l'indice des prix. Mais les deux calculs sont indépendants, et ils donnent le même ordre de grandeur.

Ces fourchettes sont prudentes, et à chaque étape le choix a été fait dans ce sens. La valeur haute de l'effet qualité tient compte du renouvellement annuel de l'échantillon, mais par hypothèse : aucun des canaux par lesquels il peut être sous-estimé (renouvellement annuel, nouvelles présentations de médicaments, prix de lancement, dépenses imposées par la réglementation) n'a été mesuré, et la valeur retenue peut être dépassée (Section 3.1). La correction des loyers suppose qu'aucune qualité n'est gagnée ni perdue, alors que l'encadrement et le gel ont pu dégrader le parc loué (Section 3.2). Celle du logement des propriétaires mesure le seul prix d'accès à la propriété, sans compter les ménages qui renoncent à acheter ni les pertes sèches (Section 3.4). Les corrections mesurées sur une période plus courte sont supposées nulles ensuite. Toutes portent sur le revenu moyen : le retrait des revenus nets de la propriété ne corrige qu'en partie l'écart avec le ménage médian, et les effets

de structure, qui font monter les salaires moyens sans relever ceux de chacun, ne sont pas pris en compte.

Ce ne sont pas pour autant des estimations. Les fourchettes juxtaposent des ordres de grandeur d'origines différentes, et leur borne haute suppose que chaque correction chiffrée joue à plein ; mais elles laissent de côté plusieurs effets, qui jouent tous dans le même sens. Il n'appartient d'ailleurs pas à un chercheur extérieur de faire cette addition à la place de l'institut, qui seul dispose des données. Mais un texte qui chiffre séparément une partie des biais, reconnaît les autres, et conclut sans additionner n'a pas établi sa conclusion. L'addition la plus prudente retire plus de la moitié de la hausse mesurée depuis 2000.

6 Les procédés du billet

6.1 Un horizon qui change selon la critique

Le billet annonce : « la prise en compte de ces questions ne conduirait pas à modifier le diagnostic sur les évolutions du pouvoir d'achat des dernières années, même si leurs effets peuvent être plus importants sur longue période ». Les biais de long terme (investissement en logement, pondérations, effet qualité) sont donc écartés parce que la question porterait sur le court terme.

La taxe inflationniste, elle, joue sur le court terme. Elle est écartée pour la raison inverse : « dès qu'on retrouve le niveau d'inflation d'avant-crise, comme c'est le cas en 2024, alors l'effet de la taxe inflationniste disparaît ». Pendant ce temps, le chiffre mis en avant par le billet, 0,8 % par an, est une moyenne sur vingt-quatre ans, et sa comparaison européenne part de 2000.

L'examen qui précède donne raison au billet sur un point et tort sur l'ensemble. Les biais du déflateur pèsent en effet surtout sur longue période, et le biais du revenu surtout sur les dernières années. Mais c'est une raison de les compter tous les deux, chacun sur son horizon, et non de n'en compter aucun.

6.2 Des normes absentes, et invoquées

Le billet reconnaît que la mesure « n'est pas décrite dans les manuels internationaux ». Il écrit aussi que « le choix de l'Insee est cohérent avec les normes européennes », que le choix des pondérations « relève de normes européennes communément admises », et que la mesure « s'appuie sur des concepts internationaux ». Les deux composantes du ratio sont normées ; le ratio ne l'est pas, et c'est lui qui est en cause.

Le billet conclut que les critiques « ne sauraient s'appliquer uniquement à la France ». Il vient pourtant d'écrire que les effets qualité y ont été plus forts qu'ailleurs. Et pour les pays qui diffusent comme la France un « pouvoir d'achat » dans leurs comptes nationaux, il ne trouve à citer que l'Italie et l'Islande.

6.3 Le ressenti, dans les deux sens

L'indicateur corrigé de la taxe inflationniste est rejeté parce que les Français ne le comprendraient pas. Le revenu disponible ajusté « peut éloigner l'agrégat du ressenti des ménages », mais c'est sur lui que repose la comparaison européenne. Les indicateurs de revenu arbitrable sont dits « moins pertinents pour mesurer le pouvoir d'achat, mais plus proches du ressenti ». La proximité avec le ressenti est tantôt un critère, tantôt un défaut.

7 Ce à quoi le billet ne répond pas

Le salaire net. Le billet répond à une proposition de « limiter le revenu aux seuls salaires ». Ce n'est pas ce que l'on proposait : on demandait d'ajouter le pouvoir d'achat du salaire net, déflaté par l'IPCH, à une pluralité d'indicateurs, et de lui donner la même visibilité. Le billet conclut lui-même à la pluralité. La publication de l'Insee qu'il cite sur ce point est d'ailleurs titrée « L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation » (Penda Sokhna et Duquesne 2024) : l'indicateur complémentaire existe, et il dit le contraire de l'indicateur mis en avant.

La visibilité. Selon le billet, l'indicateur « retient particulièrement l'attention, parce qu'il est diffusé rapidement ». Il la retient d'abord parce que l'Insee le place dans le titre de ses comptes trimestriels et, depuis mai 2013, dans celui de ses comptes annuels.

La répartition. Le billet admet que la moyenne ne décrit pas les situations individuelles, et renvoie à des comptes par catégorie de ménages disponibles avec plusieurs années de retard. Il ne discute ni la concentration des revenus du patrimoine, ni les effets de structure, ni le choix d'un revenu brut plutôt que net de la dépréciation des logements.

La bibliographie. Comme on l'a dit en introduction, le billet attribue à « [Geerolf, 2024] » la comparaison des prix des produits à forte innovation depuis 1995, qui figure dans le document sur la mesure du pouvoir d'achat. Sa bibliographie ne mentionne que le document sur la taxe inflationniste. C'est une correction simple à apporter.

8 Conclusion

Ce billet est une étape. L'Insee y écrit que sa mesure du pouvoir d'achat ne découle pas des normes internationales, que son déflateur est structurellement inférieur à l'indice des prix, que le logement y manque, que la qualité a été davantage corrigée en France qu'ailleurs, et que l'érosion de l'épargne par l'inflation a fortement pesé en 2022 et 2023. L'institut ne les avait jamais réunies dans un même texte.

Il reste à en tirer les conséquences. Additionnées, ces concessions et les ordres de grandeur que l'Insee a lui-même publiés retirent entre la moitié et la totalité de la hausse du pouvoir d'achat mesurée depuis 2000, et l'essentiel ou la totalité de celle mesurée depuis 2008. Si l'on corrige aussi le revenu des revenus nets de la propriété, la hausse disparaît sur toutes les périodes : depuis 2000, depuis 2008 comme depuis 2017, le pouvoir d'achat ainsi mesuré stagne, à quelques dixièmes de point près, et il a pu baisser. Cinq mesures suffiraient à sortir de l'incertitude.

1. **Additionner.** Publier une estimation du pouvoir d'achat corrigée de l'ensemble des effets que le billet reconnaît, et non de chacun séparément.
2. **Mesurer l'effet qualité, renouvellement annuel compris.** Refaire sur l'ensemble de l'indice l'étude de 2004, comme le demande désormais le Comité du label, et chiffrer pour la première fois l'écart entre l'ancien et le nouvel échantillon de décembre.
3. **Expliquer l'indice des loyers.** Dire pourquoi l'indice du secteur libre augmente d'un point par an de moins que l'indice de référence des loyers depuis 2019, et publier la part des loyers imputés plutôt qu'observés.
4. **Publier le pouvoir d'achat hors revenus de la propriété et celui du salaire net**, déflatés par l'IPCH, dans la même publication et au même rang que celui du revenu disponible.
5. **Suspendre la comparaison européenne.** Tant que les méthodes de partage entre volume et prix ne sont pas harmonisées, ce que le billet reconnaît pour le passé, on ne peut pas affirmer que le pouvoir d'achat a augmenté plus vite en France que dans la zone euro depuis 2000.

En octobre 2024, un autre billet du blog de l'Insee attribuait l'écart entre les chiffres et le ressenti à la perception des ménages (Tavernier 2024). On y a répondu séparément (Geerolf 2026c). L'enquête de l'Insee auprès des ménages montre que leur ressenti suit fidèlement, année après année, les variations du pouvoir d'achat mesuré ; ce qu'ils contestent est sa tendance, c'est-à-dire quelques dixièmes de point par an, soit l'ordre de grandeur des corrections additionnées ici. Une fois la mesure corrigée, l'écart avec le ressenti se réduit fortement : il ne tenait pas à la psychologie des ménages, mais au thermomètre.

Ces corrections vont toutes dans le même sens. C'est cette convergence, plus que chacun des choix pris isolément, qui pose une question d'indépendance de la statistique publique, examinée ailleurs (Geerolf 2026b).

Bibliographie

Aeberhardt, Lorraine, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat, et Jean-Denis Zafar. 2020. « L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ? L'expérience française / Does the Digital Economy Distort the Volume-Price Split of GDP ? The French Experience ». *Économie et Statistique* 517-518-519 : 147-65. https://doi.org/10.24187/ecostat.2020.517t.2027.

Aghion, Philippe, Antonin Bergeaud, Timo Boppart, Peter J. Klenow, et Huiyu Li. 2019. « Missing Growth from Creative Destruction ». *American Economic Review* 109 (8) : 2795-2822. https://doi.org/10.1257/aer.20171745.

Banque centrale européenne. 2021. « Inflation measurement and its assessment in the ECB's monetary policy strategy review ». Occasional Paper Series 265. European Central Bank. https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecb.op265~a3fb0b611d.en.pdf.

Banque de France. 2024. « Lettre au Président de la République, par François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France – La France et l'Europe : de la gestion des crises à une ambition de plus long terme ». https://www.banque-france.fr/system/files/2024-04/Lettre_au_Pr%C3%A9sident_de_la_R%C3%A9publique_2024_0.pdf.

Boskin, Michael. 1996. *Toward a more accurate measure of the cost of living : final report to the Senate Finance Committee*. Advisory Commission to Study the Consumer Price Index. https://www.ssa.gov/history/reports/boskinrpt.html.

Buiter, Willem H. 2008. « Housing Wealth Isn't Wealth ». NBER Working Paper 14204. National Bureau of Economic Research. https://www.nber.org/papers/w14204.

Central Statistics Office. 2021. « CPI technical paper – methodology change for clothing, footwear and travel goods ». Central Statistics Office, Irlande. https://www.cso.ie/en/methods/prices/consumerpriceindex/.

Comité du label de la statistique publique. 2025. « Avis de conformité – Indices des prix à la consommation (IPC) ». Avis n° 2025_26296_DG75-L002 du 15 décembre 2025 (label 2026-2030). https://www.cnis.fr/enquetes/indices-des-prix-a-la-consommation-ipc/.

Daubaire, Aurélien. 2023. « Comment l'Insee mesure-t-il le juste prix ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/comment-l-insee-mesure-t-il-le-juste-prix/.

Debauche, Etienne, Craig Pesme, et Didier Blanchet. 2024. « Fin des voitures thermiques : une perte de pouvoir d'achat pour les ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/fin-des-voitures-thermiques-perte-pouvoir-d-achat/.

Dees, Stéphane, Elie Bellevrat, Annabelle de Gaye, François Geerolf, Matthieu Lequien, Romain Schweizer, Athiana Tettaravou, et Oriane Wegner. 2023. « Les incidences économiques de l'action pour le climat. Inflation ». France Stratégie. https://hal.science/hal-05498714.

Eurostat. 2009. « HICP Compliance Monitoring Report – France ». Commission européenne, Eurostat. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/272977/05-METH_HICP_CM_FR_2009_12+web.pdf/.

Eurostat. 2021. « HICP recommendation on bridged overlap ». Commission européenne, Eurostat, unité C-4. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/7048317/Recommendation-bridged-overlap-June-2021.pdf/.

Eurostat. 2024a. « Harmonised Index of Consumer Prices (HICP) Methodological manual – 2024 edition ». European Union. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/18594110/KS-GQ-24-003-EN-N.pdf.

Eurostat. 2024b. « HICP Compliance Monitoring Report – France ». Commission européenne, Eurostat, unité C-4.

Geerolf, François. 2022a. « Au sujet du Blog de l'Insee « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » » *hal-05506014*, février. https://hal.science/hal-05506014.

Geerolf, François. 2022b. « Impact de la mesure des prix sur le niveau de vie réel des ménages ».

Geerolf, François. 2023. « L'analyse de l'inflation par catégories de ménages : quelques problèmes méthodologiques ». *Blog de l'OFCE*. https://www.ofce.sciences-po.fr/blog2024/fr/2023/20231218_FG/.

Geerolf, François. 2024a. « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » *hal-05502577*, juillet. https://hal.science/hal-05502577.

Geerolf, François. 2024b. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public ». *hal-05506068*, juillet. https://hal.science/hal-05506068.

Geerolf, François. 2024c. « Mesurer « le » pouvoir d'achat ». *hal-05505752*, juillet. https://hal.science/hal-05505752.

Geerolf, François. 2025. « Le pouvoir d'achat selon l'Insee : comment il est entré dans le titre des comptes de la Nation ». https://fgeerolf.com/le-pouvoir-d-achat-selon-l-insee.html.

Geerolf, François. 2026a. « Pourquoi l'indice des loyers d'habitation (ILH) de l'Insee sous-estime la hausse des loyers ». https://fgeerolf.com/indice-des-loyers-habitation.html.

Geerolf, François. 2026b. « L'indépendance de la statistique publique à l'épreuve du pouvoir d'achat. Indicateurs disparus, recommandations non appliquées, questions non instruites ». https://fgeerolf.com/independance-statistique-publique.html.

Geerolf, François. 2026c. « Pouvoir d'achat : avant le vent, le thermomètre. Réponse au billet de blog « Peut-on mesurer le ressenti des phénomènes économiques et sociaux ? » » https:

//fgeerolf.com/reponse-au-blog-ressenti.html.
Giraud, Charles-Julien, et Benjamin Quévat. 2017. « Dossier : Pourquoi la croissance de l'Italie a-t-elle décroché depuis 2000 comparée à la France ? » In *Note de conjoncture de l'Insee, Juin 2017*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2871885/062017_d2.pdf.
Guédès, Dominique. 2004. « Impact des ajustements de qualité dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ». N°F0404. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/ipc_impactajustement2004.pdf.
Hauseux, Yaëlle, et Guillaume Houriez. 2025. « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-des-menages/.
Hsieh, Chang-Tai, et Enrico Moretti. 2019. « Housing Constraints and Spatial Misallocation ». *American Economic Journal : Macroeconomics* 11 (2) : 1-39. https://doi.org/10.1257/mac.20170388.
ILO, IMF, OECD, Eurostat, UNECE, et World Bank. 2020. *Consumer Price Index Manual : Concepts and Methods*. Washington, D.C. : International Monetary Fund. https://www.imf.org/-/media/Files/Data/CPI/cpi-manual-concepts-and-methods.ashx.
Insee. 1998. « Pour comprendre l'indice des prix. Edition 1998 ». 81-92. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/Indice_des_prix.pdf.
Insee. 2014. « Pour comprendre… Le pouvoir d'achat et l'indice des prix ». https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2830607/inseeenbref-ipc_pa.pdf.
Insee. 2019. « Comprendre le calcul du pouvoir d'achat : perceptions individuelles et mesure statistique ». https://www.insee.fr/fr/information/3707563.
Insee. 2021. « The Consumer Price Index : changes for 2021 ». Note méthodologique de changement d'année, 18 février 2021. https://www.insee.fr/en/statistiques/documentation/CPI_changesFor2021_EN.pdf.
Insee. 2025a. « Compte rendu de réunion du Comité des utilisateurs de l'Indice des Prix à la Consommation du 4 mars 2025 ». https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2025/05/dqs-juin-2025-cr-comite-des-utilisateurs.pdf.
Insee. 2025b. « Nomination de Fabrice Lenglart au poste de directeur général de l'Insee ». Communiqué de presse n° 567. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8618264/communiqu%C3%A9%20de%20nomination%20Fabrice%20Lenglart.pdf.
Insee. 2026. « Harmonised index of consumer prices (HICP) – France. Reference metadata in Euro SDMX Metadata Structure (ESMS) ». Eurostat, métadonnées certifiées le 4 février 2026. https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/prc_hicp_esmshi4_fr.htm.
Lequiller, François. 1997. « L'indice des prix à la consommation surestime-t-il l'inflation ? » *Économie et Statistique* 303 : 3-32. https://doi.org/10.3406/estat.1997.2542.
Mankiw, Greg. 1996. « Mismeasurement in the Consumer Price Index : An Evaluation : Discussion ». *NBER Macroeconomics Annual* 11 : 152-54. https://doi.org/10.2307/3585194.
Moulton, Brent R. 2001. « The Expanding Role of Hedonic Methods in the Official Statistics of the United States ». Working paper. Bureau of Economic Analysis. https://www.bea.gov/research/papers/2001/expanding-role-hedonic-methods-official-statistics-united-states.
Moulton, Brent R., et Karin E. Moses. 1997. « Addressing the Quality Change Issue in the Consumer Price Index ». *Brookings Papers on Economic Activity* 28 (1) : 305-66. https://ideas.repec.org//a/bin/bpeajo/v28y1997i1997-1p305-366.html.
Ourliac, Benoît. 2020. « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » *Blog de l'Insee*. https://blog.Insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau/.
Penda Sokhna, N., et T. Duquesne. 2024. « Les salaires dans le secteur privé en 2023 – L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation ». Insee Première 2020. Insee. https://www.insee.

fr/fr/statistiques/8270416.

Randolph, William C. 1988. « Housing Depreciation and Aging Bias in the Consumer Price Index ». *Journal of Business & Economic Statistics* 6 (3) : 359-71. https://doi.org/10.1080/07350015.1988.10509673.

Tavernier, Jean-Luc. 2018. « Lettre à M. Philippe Herlin et note jointe « Commentaires sur *Le pouvoir d'achat : le grand mensonge* » ». Insee, direction générale, 4 décembre 2018. https://www.scribd.com/document/396455506/Lettre-du-DG-de-l-Insee-a-Philippe-Herlin.

Tavernier, Jean-Luc. 2024. « Peut-on mesurer le ressenti des phénomènes économiques et sociaux ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/peut-on-mesurer-le-ressenti-eco-et-socio/.

Thépot, Mathias. 2022. « Grosse manip : cette hausse des prix qu'on nous cache ». *Marianne*. https://fgeerolf.com/marianne-20220511.pdf.

Triplett, Jack E. 2006. *Handbook on Hedonic Indexes and Quality Adjustments in Price Indexes : Special Application to Information Technology Products*. Paris : OECD Publishing. https://www.oecd.org/en/publications/handbook-on-hedonic-indexes-and-quality-adjustments-in-price-indexes_643587187107.html.

Vignaud, Marc. 2024. « La hausse du pouvoir d'achat est fortement surestimée ! » *L'Opinion*, février. https://www.lopinion.fr/economie/la-hausse-du-pouvoir-dachat-est-fortement-surestimee.